

CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2010

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES GÉNÉRALES

101 -	Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (M. le Maire)	6
102 -	SEMIS - Rapport d'activités 2009 du mandataire de la Commune au Conseil d'Administration (M. le Maire)	7
103 -	Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale des collectivités de la SEMDAS (M. le Maire)	17
104 -	Dématérialisation des actes - Convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (M. le Maire)	17
105 -	Retrait d'un adjoint dans ses fonctions (M. le Maire)	18
106 -	Election d'un nouvel adjoint (M. le Maire)	21
107 -	Assistance juridique par le Cabinet d'avocats Romuald GERMAIN (M. le Maire)	23

II – FINANCES

201 -	Transfert d'actif du budget annexe Usine Relais au budget annexe zone industrielle de la Grenoblerie (M. Raillard)	24
202 -	Office de tourisme - Cession du bâtiment à la Communauté de Communes du Canton de Saint-Jean-d'Angély (M. Raillard)	25
203 -	Acquisition d'une licence IV - Vente aux enchères (M. Raillard)	30
204 -	Décision modificative - Adoption (M. Raillard)	49

III – CULTURE

301 -	Musée municipal - Projet patrimoine et monde rural - Demande de subvention (Mme Ducournau)	31
--------------	---	----

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

IV - SCOLAIRE

- 401 - Bâtiments scolaires - Travaux de grosses réparations pour l'année 2011 (**M. Bordas**)..... 34
402 - Centre de loisirs de Beaufief - Attribution d'une subvention complémentaire (**M. Bordas**)..... 37

V - JEUNESSE

- 501 - Création du Pass'Angély - Lancement de l'opération (**Mme Perry**)..... 39

VI - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 601 - Zone d'activités de La Grenoblerie - Extension N° 1 -
Fixation du prix de vente (**M. Castagnet**) 41
602 - Zone d'activités de La Grenoblerie - Extension N° 1 -
Dossier modificatif N° 1 (**M. Castagnet**) 44

VII - URBANISME - TRAVAUX

- 701 - Acquisition de terrains aux consorts LEGER : remboursement de l'imposition appliquée sur l'indemnité versée au fermier (**M. Castagnet**)..... 45
702 - Aménagement du carrefour RD 939^{e2} Chaussée du Calvaire / rue Michel Texier -
Accord de principe (**M. Castagnet**) 46
703 - La Touzetterie - Déclassement d'une portion d'un chemin communal -
Accord de principe (**M. Castagnet**) 47
704 - Convention d'occupation du domaine public avec la Société BATIM (**M. Castagnet**) 48

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

Le jeudi 16 septembre deux mille dix à 19h00, le Conseil Municipal de Saint-Jean-d'Angély, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Paul-Henri DENIEUIL, Maire.

Etaient présents : Paul-Henri DENIEUIL, Maire, Sylvie SALADE, Yolande DUCOURNAU, Didier MARTINEAUD, Jacques CASTAGNET, Christelle JAUNEAU, Antoine BORDAS, Florence PERRY, Adjoint.

Monique PINEAUD, Robert DUPARD, Michèle PINEAU, Abdoul LERY, Gilles RAILLARD, Elisabeth COLAS, Thierry BOUSSEREAU, Jean-Marie BOISSONNOT, Dany COSIER, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Bruno CLARET, Corine CRÉPOL, Hénoch CHAUVREAU, Jean-Claude BOURON, Bernard PRABONNAUD, Jean MOUTARDE, Françoise MESNARD, Agnès DESLANDES, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 2

Serge CAILLAUD	donne pouvoir à	Gilles RAILLARD
Christine TAVERNE-GIRARD	donne pouvoir à	Didier MARTINEAUD

Président de séance : Paul-Henri DENIEUIL

Secrétaire de séance : Didier MARTINEAUD

Monsieur le Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

M. le Maire : « Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, bonsoir. J'espère que vous avez, tous et toutes, passé un bon été. Je suis désolé pour ce léger retard, mais nous avons eu à résoudre dans l'urgence des difficultés rencontrées par une personne en situation sociale très précaire. Je dois tout d'abord indiquer que Monsieur Caillaud a donné pouvoir à Monsieur Raillard et Madame Taverne-Girard a donné pouvoir à Monsieur Martineaud. Madame Salade va nous rejoindre sous peu. Je constate donc que le quorum est atteint. Je vous propose de désigner Monsieur Martineaud en qualité de secrétaire de séance, qui m'a signifié son accord. Je dois également vous indiquer que nous serons une nouvelle fois filmés ce soir, mais dans des conditions quelque peu différentes. En effet, la personne qui filmait l'ensemble de nos débats a renoncé, sans d'ailleurs nous donner d'explications. Considérant le fait que de nombreux

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

Angériens nous ont fait savoir qu'ils appréciaient beaucoup ce geste démocratique, j'ai pris l'initiative de continuer à filmer les séances du Conseil. A cet effet, une personne m'a indiqué qu'elle souhaitait prendre le relais et ainsi pérenniser la démarche précédemment engagée. Voilà ce que je voulais vous dire à ce sujet. Je vous confirme que nous sommes toujours enregistrés de la même façon qu'auparavant. Nous devons approuver le procès-verbal de la séance... »

Madame Mesnard : « Vous avez effectivement pris cette décision, mais vous ne nous en avez pas préalablement informés. Qui est cette personne, quelles garanties sont prises, de quelle façon vont être effectués les montages, de quelle manière vont-ils être diffusés ... ? Il me semble qu'avant toute opération de filmage, nous aurions pu nous concerter de façon à ce que tout se passe de la manière la plus démocratique possible ».

M. le Maire : « Tout se déroulera exactement dans les mêmes conditions que précédemment ».

Mme Mesnard : « Mais qui est cette personne ? Nous connaissions... »

M. le Maire : « Vous ne connaissiez pas non plus la personne précédente ».

Mme Mesnard : « Je connaissais son nom, il s'agissait de Monsieur Ranger ».

M. le Maire : « Eh bien moi, je ne la connaissais pas. De toute manière, nous aurons l'occasion d'en reparler plus tard. Cet enregistrement sera à votre disposition, comme il sera également à la mienne, et nous envisagerons alors la façon de procéder. J'ai simplement souhaité qu'il n'y ait pas d'interruption, car beaucoup de personnes m'ont fait savoir qu'elles trouvaient dommage que nos débats ne soient plus filmés. Mais je ne suis pas personnellement demandeur. Nous pourrions reprendre, comme avant, des débats non filmés. Madame Deslandes ? »

Mme Deslandes : « Est-ce que vous pouvez nous indiquer très clairement sur quel site ou quel blog seront visibles les débats ? »

M. le Maire : « Je ne le sais pas encore, c'est pourquoi il faudra que nous en reparlions. Pour l'instant, simplement, une caméra filme les débats ».

Mme Mesnard : « Excusez-moi, mais je demeure quelque peu surprise. Je pense que l'on pourrait faire les choses dans l'ordre, c'est-à-dire passer convention avec cette personne afin de s'assurer d'avoir un certain nombre de garanties. Cela concerne tout de même le droit à l'image des personnes présentes, même si les débats sont publics. On aimerait avoir l'assurance qu'il n'y aura pas manipulation des images ».

M. le Maire : « Madame Mesnard, si vous le souhaitez, on arrête instantanément l'enregistrement ».

Mme Mesnard : « Voilà, on arrête, on passe convention ... »

M. Raillard : « Je peux intervenir ? Le droit à l'image n'existe pas pour les personnes publiques, et nous sommes là en séance publique. Le droit à l'image ne s'applique donc pas. Nous avons déjà eu l'occasion d'en parler lors de la première séance, où nous-mêmes avons été surpris de la demande d'enregistrement de nos débats. Vous pouvez consulter la jurisprudence de villes qui avaient tenté d'interrompre ce genre de prises de vues. Le droit à l'image s'applique à la diffusion, non à la prise. De plus, il ne s'applique pas aux débats lors de séances publiques ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

Mme Mesnard : « Oui mais nous voulons nous assurer qu'il n'y ait pas de manipulation de l'image ».

M. Raillard : « Ca, c'est la loi qui s'applique ».

Mme Mesnard : « La façon dont Monsieur Ranger avait présenté le Conseil Municipal par thématiques, sans manipulation d'images, nous semblait effectivement très correcte. Nous voulons simplement nous assurer que la personne qui prend le relais en fera de même ».

M. Raillard : « Pour s'en assurer, il y a la loi ».

Mme Mesnard : « Je pense qu'un petit engagement... »

M. Raillard : « Non, c'est le droit commun, qui s'applique dans un tel cas ».

M. le Maire : « Madame, je pense simplement que l'on pourra décider, après le Conseil, dans les jours qui viennent, quelle est la destination de cet enregistrement. Comment ? »

Propos inaudibles

M. le Maire : « Non, il ne s'agit pas de voter. Je fais là ce que je crois être l'expression démocratique de tous ».

Mme Mesnard : « La dernière fois, nous avons été sollicités par Monsieur Gaël Ranger. J'ai moi-même reçu un mail qui me demandait s'il me posait problème d'être filmée. J'avais donc été sollicitée directement. Nous en avons ensuite discuté, puis donné notre accord sous réserve d'une objectivité effective de la retransmission, de la diffusion, ce à quoi il s'était engagé. Là, nous n'avons pas été sollicités par la personne ... »

M. le Maire : « Pour une raison très simple, c'est que nous avons pris cette décision ce matin ».

Mme Mesnard : « Ce que je veux dire, c'est que la personne qui va filmer ne nous a pas sollicités a priori pour nous demander si cela nous posait un problème ».

M. Raillard : « Elle n'a pas à nous solliciter. Elle est autorisée par la loi à prendre des vues des séances publiques, tels les Conseils Municipaux, Conseils Régionaux, Conseils Généraux, et c'est tout ! Le droit autorise cette personne à poser sa caméra. L'envoi d'un mail relevait de la simple courtoisie. Votre autorisation n'a pas de valeur juridique ».

Mme Deslandes : « Ce qui signifie que n'importe qui, si j'ai bien compris, peut venir, sans vous en informer, avec une caméra et filmer nos débats lors du prochain Conseil Municipal ? »

M. le Maire : « Oui. En revanche, j'imagine qu'il existe un contrôle lors de la diffusion ».

M. Raillard : « Il y a un contrôle a postériori. Si la loi n'est pas respectée, les tribunaux sont là pour agir ».

M. le Maire : « Bien. Nous allons commencer par l'approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2010, étant entendu que le procès-verbal du Conseil du 29 juillet sera adopté lors de la

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

prochaine séance. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques concernant le Conseil du 23 juin ? Je considère donc que ce procès-verbal est adopté. L'ordre du jour est celui que vous avez reçu il y a quelques jours. J'ai, en outre, reçu des questions de la part de plusieurs conseillers municipaux, qui seront traitées lors à la fin de cette séance. Le premier point concerne les affaires générales. Il s'agit du compte-rendu des décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil ».

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CGCT

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2008 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la dernière séance du Conseil municipal du 29 juillet 2010 :

Décision N° 440/10 : Remboursement au Nautic Club Angérien de la caution d'un montant de 459,35 €, pour le local qu'il occupait au 8 Allées d'Aussy à Saint-Jean-d'Angély. Travaux de réparation à la charge du Nautic Club Angérien pour un montant de 459,35 € TTC.

Décision N° 441/10 : Signature du bail commercial avec la société SANITELEC, représentée par son gérant M. José ULLOA, à compter du 1^{er} septembre 2010, pour l'occupation de locaux d'une superficie de 190 m², sis 42 Q route de Rochefort à Saint-Jean-d'Angély, moyennant un loyer mensuel de 541,78 € TTC.

Décision N° 442/10 : Remboursement à la SARL LE RESTO de la caution d'un montant de 1 500 € conformément à l'article 9 de la convention de concession du snack-bar du parc de loisirs de Bernouët du 4 avril 2007.

Décision N° 443/10 : Demande de caution d'un montant de 1 500 € à M. John COSIER et M. David DURANDET conformément à l'article 9 de la convention de concession du snack bar du parc de loisirs de Bernouët du 11 juin 2010.

Décision N° 444/10 : Remboursement à la société SANITELEC représentée par M. José ULLOA, gérant, de la caution d'un montant de 450 €, pour le local qu'elle occupait 42 Q route de Rochefort 17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY.

Décision N° 445/10 : Exercice du droit de préemption dans le cadre de la réalisation de réserves foncières dans la perspective d'amélioration des abords de la salle de spectacle et

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

de théâtre dite de l'Eperon, sur le bien situé 19 Chaussée de l'Eperon, cadastré section AE n° 724-854, au prix de 80 000 € proposé par le vendeur.

Décision N° 446/10 : Exercice du droit de préemption dans le cadre de la réalisation de réserves foncières dans la perspective d'amélioration de la desserte routière et du cadre de vie à proximité d'un habitat social, sur le bien situé 72 rue du Manoir / 1 rue Ausone, cadastré section AR n° 157, au prix proposé par le vendeur soit 93 000 € + 7 000 € de commission d'agence.

M. le Maire : « Nous prenons donc acte de ces décisions. Le deuxième point porte sur le rapport d'activités de la SEMIS ».

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2009 DU MANDATAIRE DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMIS

Rapporteur : M. le Maire

Notre Conseil, lors de sa séance du 10 avril 2008, m'a désigné pour représenter la commune au conseil d'administration de la SEMIS.

Je dois en conséquence vous faire un rapport de l'activité de cette société pour l'exercice 2009 (alinéa 7 de l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Au cours de l'exercice 2009, le Conseil d'Administration s'est réuni 5 fois :

- le 18 février
- le 11 mai
- le 29 mai
- le 19 octobre
- le 15 décembre.

Au cours de ces différentes réunions, il a été examiné l'ensemble des projets qui figurent dans le rapport de gestion de la société.

L'assemblée générale annuelle ordinaire de la SEMIS s'est réunie le 22 juin 2010 sous la présidence de Monsieur Jean ROUGER, afin d'approuver les comptes et le bilan de l'exercice 2009 ainsi que les rapports du Commissaire aux Comptes. L'assemblée générale ordinaire a également affecté les bénéfices de l'exercice (276 541,83 €uros) comme suit :

Réserve statutaire..... 276 541,83 €uros

1. PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LA SEM EN 2009

Le résultat 2009 est arrêté à la somme de 276 542 euros après le paiement de l'impôt sur les bénéfices pour un montant de 53 745 euros dont 12 009 euros de redressement fiscal et le calcul

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

de l'intéressement pour un montant de 41 067 euros. Le résultat net bénéficiaire est en baisse de 122 681 euros par rapport à l'exercice 2008 et le résultat brut de 207 241 euros.

	2008	2009	Variation
Résultat Brut	578 595 €	371 354 €	- 207 241 €
Intéressement	69 368 €	41 067 €	- 29 629 €
Impôt Société	110 004 €	53 745 €	- 56 259 €
Résultat Net	399 223 €	276 542€	- 122 681 €

Suite à l'analyse des comptes 2009 qui vous est présentée de façon détaillée ci-après, on observe :

- **une stabilité du chiffre d'affaires** qui s'élève en 2009 à 11 952 824 € (plus 6 171 € par rapport à 2008) ;
- **une modification de la structure de ce chiffre d'affaires** par rapport à 2008 : l'augmentation de l'activité locative a compensé la perte de produits de l'activité « Aménagement - Accession ». On notera également la baisse des produits de l'activité « Foire et salons ».

	2008	2009	2009-2008
Activité locative Habitation :	10 183 841 €	10 716 777 €	532 936 €
Activité locative Commerces :	854 080 €	861 334 €	7 254 €
Aménagement- Accession :	521 425 €	43 523 €	- 477 902 €
Foires et Salons :	346 224 €	290 328 €	- 55 896 €
Prestations de Services :	41 083 €	40 862 €	- 221 €

- **une activité de construction soutenue :**
 - o 91 logements ont été mis en service pour un investissement total de 10 574 923 € ;
 - o 116 logements sont en cours de construction ainsi qu'un EHPAD de 90 lits.
- **une augmentation du résultat de l'activité locative** insuffisante pour compenser l'augmentation de la perte du programme Société (Administration Générale) due essentiellement à la perte des produits financiers (moins 195 178 €).

	2008	2009	2009-2008
Activité locative Habitation	661 903 €	758 201 €	96 298 €
Activité locative Commerces	308 914 €	337 895 €	28 981 €
Aménagement- Accession	-12 040 €	- 17 202 €	-5 162 €
Foire et Salons	-314 €	-59 586 €	-59 272 €
Administration Générale	-559 240 €	- 742 766 €	- 183 526 €

- **un potentiel financier qui s'est conforté** du fait de la mise en place de financements et des subventions reçues (les subventions à recevoir ont diminué de 1 709 146 €).

Parmi les faits marquants de l'exercice 2009, on notera également :

- que la SEM a fait l'objet de deux contrôles, l'un de l'Urssaf et l'autre du fisc.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

Concernant le contrôle Urssaf, la vérification porte sur l'application des législations sociales, de l'assurance chômage et de la garantie de salaires « AGS » pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008. Il résulte de ce contrôle, le redressement suivant :

- En débit :
 - o sur le contrat de prévoyance santé non conforme à la réglementation (le contrat ancien (avant 1982) a été dénoncé et un contrat conforme à la réglementation a été mis en place) ;
 - o sur la réduction Fillon calculée sur le salaire d'un gardien (bien que son taux d'emploi soit supérieur à un temps complet, la réduction Fillon s'applique sur un temps complet) ;
 - o sur la réduction Fillon (une régularisation a été déduite 2 fois).
- En crédit :
 - o sur les réductions de cotisations patronales sur les heures supplémentaires : - 403 euros.

La vérification entraîne hors majorations de retard, un rappel de cotisations et contributions de sécurité sociale d'un montant total de 7 512 euros et de contributions d'assurance chômage de 317 euros.

Concernant le contrôle fiscal, les périodes contrôlées s'étendent du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007 pour le bénéfice imposable à l'impôt sur les sociétés, et du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008 pour la TVA.

Le redressement porte sur l'exercice 2007 et concerne les provisions pour créances douteuses (article 39 – 1 – 5° du code général des Impôts) des clients EUROSEGRAPHIE et TECHMAN MECANISATION dont la dette hors taxes a été provisionnée à 100 %. Il s'agit d'entreprises en redressement judiciaire et faisant l'objet de plans de règlements sur l'intégralité de leurs créances. Les sommes redressées s'élèvent à 12 826 euros (Droits : 12 009 euros ; Intérêts, majorations et amendes : 817 euros). Un dégrèvement partiel sur intérêts et majorations a été obtenu.

- La décision du conseil d'administration du 19 décembre 2009 de mettre fin à l'activité « Foire et salons »,
- L'abandon par la Ville de Saintes à compter de l'année 2010 de l'indemnité à lui verser pour non dévolution des programmes de Bellevue et de Boiffiers,
- L'approbation du plan stratégique du patrimoine par le Conseil d'Administration du 19 octobre 2009,
- La présentation de la démarche « Convention d'Utilité Sociale » et la délibération concernant les partenaires à associer à la concertation.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

2. PRESENTATION DES RESULTATS PAR ACTIVITÉ

ACTIVITES	RESULTATS		ECART
	2008	2009	
SOCIETE - ADMINISTRATION GENERALE	-559 241 €	-742 766 €	-183 525 €
LOCATION - REGIE - ESPACES VERTS	661 903 €	758 201 €	96 298 €
ACCESSION LOGEMENTS	49 972 €	- 14 312 €	-64 284 €
ACCESSION LOTISSEMENTS	- 62 012 €	- 2 890 €	59 122 €
USINES RELAIS – LOC. COMMERCIALES	308 914 €	337 895 €	28 981 €
FOIRE EXPOSITION	-314 €	-59 586 €	-59 272 €
TOTAL	399 222 €	276 542 €	-122 680 €

Société

Le fonctionnement de la société génère une perte de 742 765,63 euros en hausse de 183 524,68 euros par rapport à 2008, en raison notamment de la baisse des produits financiers.

Dans ce programme, figurent les charges dites de structure. Les frais de personnel représentent 58 % de la totalité des charges. Les principaux faits de l'exercice sont les suivants :

A - Les dépenses : 1 643 508,44 €.

Elles ont progressé entre 2009 et 2008 de 8 269,07 euros. On constate :

1) Une augmentation des dépenses suivantes : 79 650,46 euros

- Des frais de personnel de 724,19 euros par rapport à 2008

La hausse de 144 316,99 euros des charges de personnel liée à des recrutements [les salaires et appointements hors intéressement (+83 618,64 €), les charges sociales (+ 40 243,79 €), les charges fiscales assises sur les salaires (20 454,56 €)] est neutralisée par l'augmentation des rémunérations de construction (maîtrise d'ouvrage et conduite d'investissement) immobilisées dans les programmes de construction (+ 143 592,80 €).

- De la cotisation au GIE « Le logement Saintongeais » de 32 239,43 euros
- De la cotisation à la CGLLS de 19 492,75 euros
- Du prorata de TVA de 11 484,52 euros
- Des pénalités sur les redressements IS et Urssaf de 645 euros
- Des charges diverses de 2 355,97 euros
- Des charges exceptionnelles diverses de 12 708,60 euros dont le redressement Urssaf (7 512 €), les pertes sur abandons de programmes (4 642,44 €)

2) Une baisse des dépenses suivantes : 71 381,39 euros

- De l'intéressement de 15 122,39 euros,
- De l'impôt société de 56 259,00 euros.

B – Les recettes : 900 742.81 euros

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

Elles ont baissé entre 2009 et 2008 de 175 255,61 euros.

1) une baisse des recettes suivantes : 206 969,45 euros

- Des produits financiers de 195 118,06 euros
- Des subventions reçues « Fills » liées à des dépenses de 6 864,44 euros
- Des produits divers et exceptionnels de 4 986,95 €

2) une augmentation des recettes suivantes : 31 713,84 euros

- Des charges de personnel imputables à des tiers (GIE) de 16 549,07 euros
- Des frais de gestion imputables aux programmes de 15 164,77 euros.

Location Habitation – Régie – Espaces verts

L'activité « Location Habitation » est excédentaire de 773 401,59 euros. Le résultat est en hausse par rapport à 2008 (+ 122 310,15 €). Cette variation s'explique essentiellement comme suit :

Analyse synthétique de l'activité	2009		Variation par rapport à 2008
	Recettes	Dépenses	
Loyers	8 971 231,15 €		+ 432 538,22 €
Engagements conventionnels des communes	58 058,43 €		+ 3 275,03 €
Autres produits	37 136,28 €		+ 22 766,01 €
Entretien courant- Maintenance – Assurances – Energies – Personnel		1 075 016,19 €	+ 39 476,26 €
Gros entretien		193 064,83 €	- 132 723,16 €
Impôts Fonciers – Taxe ordures ménagères – Cotisation CGLLS		975 087,43 €	+ 14 228,27 €
Clients douteux- Créances irrécouvrables - Provisions		80 646,42 €	+ 68 102,85 €
Frais financiers		2 369 367,07 €	+ 2 373,47 €
Amortissements des Immeubles – Dotations - Reprises		2 568 625,10 €	+ 206 335,14 €
Charges sur lots vides		26 439,17 €	- 2 580,18 €
Subvention versée à l'Association Le Logis		9 485,93 €	+ 9 485,93 €
Engagement conventionnel des Communes		127 613,39 €	+ 1 217,40 €
Le Vallon (Produits except- charges except)			- 19 297,42 €
Mouvements sur la provision gros entretien des Foyers (Op. Mémoires)		18 890,99 €	+ 132 939,19 €
Loyers baux emphytéotiques		2 049,84 €	+ 45,72 €
Redevance Ville de Saintes pour non dévolution des programmes		226 102,09 €	+ 4 702,02 €
Participation aux frais de structure		611 418,42 €	+ 14 811,63 €
Charges diverses		9 217,40 €	- 2 848,01 €
Total	9 066 425,86 €	8 293 024,27 €	122 310,15 €
Résultat 2009	773 401,59 €		

L'activité « Régie » dégage en 2009 une perte de 14 326,78 euros alors qu'elle était bénéficiaire en 2008. La refacturation aux programmes est sensiblement la même (- 1 301,48 €), les achats ont

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

augmenté (+42 096,05 euros) car un plombier a été recruté et des fournitures nouvelles ont été achetées et pour certaines stockées, afin qu'il puisse effectuer des dépannages courants et urgents.

L'activité « Espaces Verts » dégage en 2009 une perte de 873,88 euros, inférieure de 555,75 € par rapport à 2008. La refacturation aux programmes est sensiblement la même (+ 1 986,55 €).

Accession logements

Cette activité enregistre une perte de 14 311,55 euros qui se détaille comme suit :

- Courbiac Logements : - 14 137,31 € (en raison de la provision pour acquéreurs douteux et pour risques)
- Ilot Arc de Triomphe : - 120,24 €
- Gamm Vert - Village Entreprises : 54,00 €.

Le stock au 31 décembre 2009 s'élève à 1 961 976.92 euros. Il a progressé de 1 769 175,20 euros par rapport à 2008. Il comprend :

- La charge foncière, le coût d'études sur l'opération de 11 logements en VEFA sur la commune de Dolus d'Oléron : 75 108,31 €
- Le stock des logements du programme de Courbiac : 295 771,10 €
- Le stock (réserves et caves) sur l'opération de Pierre Loti (ex Msa) : 62 768,28 €
- L'immobilier du Village d'entreprises (ex Gamm Vert) : 1 528.329,23 €.

Les stocks sont financés sur fonds propres à l'exception d'une ligne de trésorerie sur le programme du Village d'entreprises.

Accession lotissements

Cette activité enregistre une perte sur le lotissement de Fontcouverte de 1 916,91 euros. En 2008, sur cette même opération une perte de - 62 012 euros était constatée. Les travaux sont en cours sauf sur le lotissement de Fontcouverte qui est achevé et le lotissement de Thénac non commencé car les acquisitions de terrains ne sont pas faites.

Quatre programmes composent cette activité :

- Le lotissement du Bussac (habitation)
- Le lotissement de Chaniers (commerces et artisanat)
- Le lotissement de Dolus d'Oléron (habitation)
- Le lotissement de Fontcouverte (habitation)
- Les Griffons » à Saintes (habitation)
- Le lotissement de Thénac (habitation)

Le stock au 31 décembre 2009 s'élève à 2 016 071.47 euros. Il a progressé de 452 468,20 euros par rapport à 2008 (Bussac : + 35 104,79 €, Chaniers : + 226 609,83 €, Dolus d'Oléron : +191 776,22 €, les Griffons : + 13 942,14 €, Fontcouverte : -14 964,78 €). Il se détaille comme suit :

STOCK	THENAC	BUSSAC	CHANIERS	DOLUS D'OLERON	FONTCOUVERTE	LES GRIFFONS
Au 31/12/2009	5 040,00 €	409 467,75 €	579 264,80 €	881 746,77 €	15 164,17 €	125 387,98 €

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

Le stock est financé à hauteur de 1 370 409,31 € par des emprunts à court terme, le solde soit 645 662,16 € par des fonds propres.

Usines relais - Locations commerciales

A) Locations commerciales

En 2009, cette activité est excédentaire de 313 413,25 euros, soit plus 35 611,61 euros par rapport à 2008. Le résultat par programme est le suivant :

PROGRAMMES	2008	2009	2009-2008
ANPE ROYAN	14 168,23 €	24 178,88 €	10 010,65 €
ANPE SAINTES	27 514,04 €	28 758,83 €	1 244,79 €
ANPE ST JEAN D'ANGELY	20 012,63 €	19 752,69 €	- 259,94 €
BUREAUX PLACE ST PIERRE	6 821,20 €	40 339,80 €	33 518,60 €
CASERNE TAILLEBOURG	- 2 335,51 €	- 2 335,51 €	- €
CCI AVENUE GAMBETTA	15 775,11 €	17 881,79 €	2 106,68 €
CHATEAU D'OLERON (gendarmérie)	16 851,43 €	23 116,08 €	6 264,65 €
GEMOZAC rue CARNOT	6 115,24 €	7 271,25 €	1 156,01 €
GROUPE MEDICAL SAINT JEAN D'Y	1 888,89 €	2 157,90 €	269,01 €
HOTEL D'ENTREPRISES	49 376,27 €	43 063,18 €	- 6 313,09 €
ILOT ARC DE TRIOMPHE LOC+ACCES	5 547,06 €	8 413,12 €	2 866,06 €
ILOT SAINT MICHEL	8 191,07 €	5 348,19 €	- 2 842,88 €
LA POSTE - BELLEVUE	969,49 €	- 80,60 €	- 1 050,09 €
LES MATHES	- 1 300,91 €	- 830,20 €	470,71 €
MSA	13 368,37 €	17 835,78 €	4 467,41 €
PONS COMMERCE - Place du Minage	8 088,51 €	9 025,14 €	936,63 €
RECOUVRANCE 8 BOXS COMMERCIAUX	35 662,16 €	36 566,94 €	904,78 €
UR DISTRITEL (anc.GDAM)SEROM	18 025,05 €	19 342,43 €	1 317,38 €
USINE-RELAIS TECHMAN	25 024,37 €	13 607,56 €	- 11 416,81 €
VILLAGE D'ENTREPRISES	8 038,94 €	- €	- 8 038,94 €
TOTAL	277 801,64 €	313 413,25 €	35 611,61 €

Les principaux faits de l'exercice sont les suivants :

Les dépenses :

Elles ont progressé entre 2009 et 2008 de 14 162,11 euros. On constate :

1) Une augmentation des dépenses suivantes : 29 701,08 euros

- Des charges d'entretien des immeubles de 4 002,56 euros par rapport à 2008
- Des taxes foncières et ordures ménagères de 3 546,93 euros,
- Des frais financiers de 3 633,99 euros
- De la dotation aux amortissements de 2 544,94 euros
- De la dotation aux provisions pour créance douteuses de 11 126,33 euros,
- Des charges diverses de 448,74 euros
- Des charges pour composants renouvelés non totalement amortis de 4 397,59 euros

2) Une baisse des dépenses suivantes : 15 538,97 euros

- De l'assurance multirisque de 523,71 euros,

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

- Des prestations sur lots inoccupés de 293,60 euros,
- De la dotation à la provision pour gros entretien de 14 721,66 euros.

Les recettes :

Elles ont augmenté entre 2009 et 2008 de 49 773,72 euros.

1) Une augmentation des recettes suivantes : 53 203,88 euros

- des loyers de 19 844,45 euros,
- des charges dont entretien imputables à des tiers de 9 836,17 euros,
- du transfert de charges financières immobilisées de 6 555,25 euros,
- des reprises de subventions reçues de 2 614,46 euros,
- des reprises de provisions pour gros entretien de 13 949,11 euros,
- de produits divers de 404,44 euros.

2) Une baisse des recettes suivantes : 3 430,16 euros

- de la reprise de la provision pour clients douteux de 3 292,72 euros
- des produits divers de 137,44 euros.

B) Crédit bail

En 2009, cette activité est excédentaire de 24 481,92 euros, soit moins 6 630,67 euros par rapport à 2008. Le résultat par programme est le suivant :

PROGRAMMES	2008	2009	2009-2008
USINE RELAIS SAMELEC	2 811,46 €	- 166,00 €	- 2 977,46 €
USINE-RELAIS CIPLI	15 840,17 €	12 966,30 €	- 2 873,87 €
USINE-RELAIS EUROSERIGRAPHIE	1 749,56 €	970,22 €	- 779,34 €
USINE-RELAIS MEUBLES CIRES	- €	- €	- €
USINE-RELAIS PENN PLAX	10 711,40 €	10 711,40 €	- €
TOTAL	31 112,59 €	24 481,92 €	- 6 630,67 €

Les principaux faits de l'exercice sont les suivants :

Les dépenses :

Elles ont baissé entre 2009 et 2008 de 8 220,86 euros. On constate :

1) Une augmentation des dépenses suivantes : 8 300,40 euros

- Des taxes foncières et ordures ménagères de 3 189,00 euros,
- Des charges diverses de 67,40 euros,
- Des charges exceptionnelles de 5 044,00 euros (Dégrèvement TF Meubles Ci-rés).

2) Une baisse des dépenses suivantes : 16 521,26 euros

- De la dotation aux amortissements dérogatoires de 698,88 euros,
- Des frais financiers de 1 805,59 euros,
- De la dotation à la provision pour créances douteuses de 14 016,79 euros.

Les recettes :

Les produits sont inférieurs en 2009 de 14 851,53 euros par rapport à 2008. On constate :

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

1) Une baisse des recettes suivantes : 32 081,96 euros

- Des redevances de 12 745,16 euros (échéance en 2008 du crédit Bail « Meubles cirés »,
- De l'engagement conventionnel de la Ville de St Jean d'Y (M. Cirés) de 9 686,80 euros,
- Des impôts et taxes imputables à des tiers de 9 650 euros.

2) Une augmentation des recettes suivantes : 17 230,43 euros

- De la reprise de la provision pour créances douteuses de 15 161,89 euros,
- De produits exceptionnels divers de 2 068,54 euros.

Le Crédit bail avec les meubles Cirés est échu depuis août 2008. Les règlements effectués en 2009 se sont imputés sur l'arriéré d'où une reprise de la provision pour clients douteux.

Foire exposition

Les 2 manifestations organisées en 2008 n'ont pas permis d'aboutir à un résultat positif. La perte s'élève à 59 585,99 euros en augmentation de 59 271,63 euros par rapport à 2008.

Il faut rappeler qu'en 2008, une manifestation supplémentaire avait été organisée (le salon des Maires), que deux études ont engagées en 2009, l'une sur le devenir de l'activité et l'autre sur l'analyse juridique des contrats pour un coût respectif hors taxe de 14 000 euros et de 2 261,25 euros.

Si l'on retranche le coût des études précitées, la perte de l'activité est de 43 324,74 euros. On observe :

- Une maîtrise des dépenses (- 6 672,25 € par rapport à 2008),
- La baisse de la redevance Ville de Saintes de 15 198,41 €,
- La baisse des recettes de 64 880,84 €.

Le conseil d'administration du décembre 2009 a décidé de cesser cette activité au 31 décembre 2009.

3. Présentation des résultats des programmes situés sur la commune de Saint Jean d'Angély

3.1. *Activité location*

3.1.1. Extrait du patrimoine sur la commune de Saint Jean d'Angély.

N°	NOM DU PROGRAMME	MISE EN LOCATION	Nombre
45	St Jean d'Angély Foyer Camuzet	01/07/1988	6
57	St Jean d'Angély Ancienne Bibliothèque	01/02/1990	7
107	Fief Aumônerie St Jean d'Angély	01/01/1994	12
117	St Jean d'Angély Av. Gal de Gaulle	01/03/1994	2
126	Ilot Olympia St Jean d'Angély	01/04/1996	12
147	ST JEAN D'ANGELY 14 rue de l'Echelle	01/06/1999	3

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

3.1.2. Résultats par programmes

Sans engagement conventionnel

N°	Nom du Groupe	2009
0126	Ilot Olympia - ST JEAN D'ANGELY	3 760,60
0147	14 rue de l'Echelle - ST JEAN D'ANGELY	1 989,72

Avec engagement conventionnel

N°	PROGRAMMES	Montant comptabilisé Exercice 2009	Cumul au 31/12/2009
45	St Jean d'Angély Foyer Camuzet	1 157,78	-33 269,64
57	St Jean d'Angély Ancienne Bibliothèque	-17 214,99	-93 583,26
107	Fief Aumônerie St Jean d'Angély	8 837,51	-45 575,66
117	St Jean d'Angély Av. Gal de Gaulle	392,16	-102,90

3.2. *Activité Location commerciale et crédit bail*

Sans engagement conventionnel

N°	Nom du Groupe	2009
0101	C.R.C.A. CREDIT AGRICOLE	19 752,69

Avec engagement conventionnel

N°	PROGRAMMES	Montant comptabilisé Exercice 2009	Cumul au 31/12/2009
74	Saint Jean d'Angély - usine relais Les Meubles Cirés	-8 364,14	-64 171,94

4. Tableau des garanties des emprunts accordés par la Commune de Saint Jean d'Angély

N°	Nom du groupe	solde restant dû au 31/12/2009
45	St Jean d'Angély Foyer Camuzet	130 065,70
57	St Jean d'Angély Ancienne Bibliothèque	163 742,59
107	Fief Aumônerie St Jean d'Angély	445 515,26
117	St Jean d'Angély Av. Gal de Gaulle	2 124,73
126	Ilot Olympia Saint Jean d'Angély	501 848,34
147	14 rue de l'Echelle - Saint Jean d'Angély	73 995,74
249	Groupe médical de Saint Jean d'Angély	355 292,96

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

M. le Maire : « Je rappelle que la SEMIS est une société d'économie mixte, dont la majorité des parts est détenue par la Ville de Saintes. Nous possédons une minorité de ces parts. Cette société gagne convenablement sa vie. Nous avons tenu cinq conseils dans l'année 2009. Le compte-rendu, qui vous a été distribué, a été rédigé par la SEMDAS. Avez-vous des questions ? Je prends donc acte de cette présentation. ».

Le Conseil municipal a pris acte de cette communication.

M. le Maire : « Nous évoquons ensuite une délibération concernant la SEMDAS ».

SEMDAS - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES

Rapporteur : M. le Maire

Afin de siéger aux Assemblées générales et aux Assemblées spéciales de la Société d'Économie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS), le Conseil municipal peut désigner un élu pour représenter la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

Il est proposé au Conseil municipal, de désigner M. Robert DUPARD pour représenter la Ville aux assemblées de la SEMDAS, à partir du 1^{er} janvier 2011.

M. le Maire : « La SEMDAS est la société d'économie mixte pour le développement de l'Aunis et de la Saintonge. Elle est contrôlée par le Conseil Général. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant pour la Ville à compter du 1^{er} janvier 2011. Je vous propose de désigner Monsieur Dupard dans cette fonction. Y a-t-il des questions ? Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29)

M. le Maire : « Nous passons à la dématérialisation des actes transmis et soumis au contrôle de légalité ».

DÉMATÉRIALISATION DES ACTES - CONVENTION POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Rapporteur : M. le Maire

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

Afin de moderniser et de simplifier les tâches administratives, la Ville souhaite procéder à la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. La mise en place de ce dispositif constitue également une avancée au regard des grands principes du développement durable, celui-ci permettant de réduire notablement la consommation de papier.

L'engagement dans ce processus de dématérialisation doit être formalisé par la signature d'une « convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité » entre l'État et la Collectivité, convention ci-jointe.

La Ville souhaite lancer les consultations nécessaires auprès de différents prestataires pour la mise en place technique de ce dispositif.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à :

- lancer les procédures relatives à la passation des marchés nécessaires à la mise en place technique du dispositif et à l'acquisition des matériels nécessaires et à signer tous les documents utiles y afférents ;
- signer la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et de prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place de ce dispositif.

M. le Maire : « Nous souhaitons moderniser et simplifier les tâches administratives en nous engageant dans une procédure de dématérialisation qui permettra d'adresser tous ces actes par télétransmission à la sous-préfecture. Il est donc proposé au Conseil Municipal de m'autoriser à lancer les procédures relatives à la passation des marchés, à la mise en place des techniques et du dispositif nécessaire à l'acquisition, éventuellement, des matériels requis, et de signer la convention avec le Sous-préfet, qui précise l'ensemble des procédures de façon à garantir l'intégrité et la confidentialité de ces échanges. Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « J'en arrive à la délibération qui concerne le retrait de fonction d'un adjoint ».

RETRAIT D'UN ADJOINT DANS SES FONCTIONS

Rapporteur : M. le Maire

En vertu de l'article L 2122-20 du Code général des collectivités territoriales, « *les délégations données par le Maire en application des articles L 2122-18 et L 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées* ». Le Maire peut ainsi retirer la délégation qu'il a donnée à l'un de ses adjoints.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

Par un arrêté en date du 23 juin 2010, M. le Maire a rapporté l'attribution de la délégation consentie à son adjoint aux sports et à la jeunesse, M. Hénoch CHAUVREAU, par un précédent arrêté en date du 21 mars 2008.

En vertu de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, « *lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ». Dès lors, le Conseil municipal est invité à voter à scrutin secret sur le maintien ou le non maintien de M. Hénoch CHAUVREAU dans ses fonctions d'adjoint aux sports et à la jeunesse.

Suite au retrait de sa délégation qui lui a été notifiée le 23 juin 2010, il est ainsi proposé au Conseil municipal de ne pas maintenir M. Hénoch CHAUVREAU dans ses fonctions d'adjoint aux sports et à la jeunesse.

M. le Maire : « Je vous rappelle que le 23 juin dernier, j'ai rapporté l'attribution de délégation à Monsieur Chauvreau, adjoint au sport et à la jeunesse. En vertu de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, « *lorsqu'un Maire retire les délégations qu'il a données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ». Dès lors, le Conseil Municipal est appelé à voter à scrutin secret sur le maintien ou le non-maintien de Monsieur Chauvreau dans ses fonctions d'adjoint au sport et à la jeunesse. Suite au retrait de cette délégation, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas maintenir Monsieur Chauvreau dans ses fonctions d'adjoint aux sports et à la jeunesse. Nous allons donc délibérer. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? »

Mme Deslandes : « Je voudrais en connaître les raisons... »

M. Chauvreau : « Monsieur le Maire, comme vous le savez, j'ai beaucoup de considération et de respect pour votre engagement au service de Saint-Jean-d'Angély. Si nous partageons un certain nombre de valeurs et de principes qui transcendent les clivages politiques et les positions sectaires et idéologiques, force est de constater qu'aujourd'hui, je désapprouve et je regrette la délibération que vous présentez ce soir au Conseil Municipal. L'empressement et la précipitation avec lesquels cette décision personnelle a été prise me navrent et me désolent. Je m'interroge encore sur la soudaineté et la brutalité d'une telle décision, décidée tout seul. Aussi, l'impréparation du transfert de mes responsabilités pourrait ou aurait pu causer de fâcheuses conséquences à nos concitoyens. Je ne reconnais pas la finesse, le tact et la sagesse qui, pourtant, vous caractérisent, mais qui ont clairement manqué dans la gestion de cette affaire. Et sans vouloir commenter la presse du jour, je trouve inélégant, maladroit et impertinent à l'égard du Conseil Municipal de désigner mon successeur sans que les élus ne se soient prononcés. D'autre part, il me semble normal et naturel que nous puissions avoir des désaccords. Le contraire serait inquiétant. Il est même souhaitable d'avoir des points de vue différents pour éclairer sous plusieurs angles les problèmes que nous rencontrons. Si désaccords il y a eu, c'est bien plus souvent sur la forme que sur le fond. En effet, la méthode employée dans la prise de certaines de nos décisions a suscité du trouble et de la confusion chez certains d'entre nous. Puisque cette délibération est la résultante de dissensions que vous avez choisi d'exprimer publiquement, je vous laisse la responsabilité de la situation que vous avez créée. J'ai parfaitement compris qu'une démission de ma part, plusieurs fois suggérée, aurait permis une forme de dédouanement. Je veux vous dire que j'associe la démission à une sorte de désertion. C'est aussi un aveu de culpabilité qui, dans ma situation, ne correspond pas à la réalité des faits. En revanche, je me soumettrai bien volontiers à la décision qui sera rendue par le Conseil Municipal. Je suis attristé par l'image que nous renvoyons aux Angériens, qui nous ont fait confiance et qui attendent tellement de notre

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

action. Aussi, pour terminer, je voudrais vous dire que les conseillers municipaux, qui interviennent dans l'intérêt des Angériens, ont le droit de s'exprimer. Le Maire a le devoir de les écouter, voire de les entendre, et aussi de prendre en compte sérieusement leurs observations. C'est à ce prix que l'on réussira ensemble. Cette délibération est sur la table des débats. Ceux qui souhaitent exprimer leur point de vue le peuvent, bien évidemment. Je vous remercie ».

M. le Maire : « Merci, Monsieur Chauvreau. Madame Deslandes, quelle était votre question ? »

Mme Deslandes : « Quels sont les motifs de votre décision ? »

M. le Maire : « Cette décision a été prise car une équipe municipale, un groupe majoritaire, doit parler d'une seule voix. Je n'ai pas d'autre commentaire à apporter. Au moment où nous abordons la deuxième partie de notre mandat, j'ai souhaité que l'équipe se sente plus ramassée, plus solidaire. Ceci étant, j'ai toujours de la considération pour Monsieur Chauvreau, et je suis sûr qu'il aura à cœur de continuer à apporter sa contribution au service des Angériens ».

M. Martineaud : « Paul-Henri, si tu le permets, je voudrais faire deux remarques à propos de cette délibération. La première est d'ordre général. Depuis quelque temps l'on entend et l'on peut même lire des propos ou considérations qui laissent à penser que le Conseil Municipal aurait déjà eu lieu. Je trouve cela quelque peu regrettable et dommageable. C'est en effet montrer peu de considération pour le travail de délibération démocratique (puisque électorale) de cette assemblée. Par ailleurs, Paul-Henri, tu as demandé au groupe majoritaire d'être plus présent dans les questions ou interventions lors des Conseils Municipaux. Je profite donc de l'occasion. Lors du Conseil Municipal de juin, tu as annoncé que tu retirais ses délégations à Hénoch. Tu n'es pas sans savoir que cette décision très personnelle du Maire envers l'un de ses adjoints a provoqué quelques remous au sein du groupe majoritaire. Elle a également suscité beaucoup d'interrogations, voire d'incompréhension chez les angériens. Aujourd'hui, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le retrait de la fonction d'adjoint d'Hénoch. Les décisions votées lors des sessions du Conseil Municipal le sont à priori et logiquement dans l'intérêt des angériens et de la ville. Puisque nous sommes dans un débat public, et avant que nous votions, je te demande donc, Paul-Henri, d'exposer d'une manière claire et précise les raisons qui nous amènent aujourd'hui à cette délibération. Cela nous permettra de voter en connaissance de cause, et aux Angériens de savoir ce qu'il en est. Merci ».

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je voudrais simplement confirmer qu'une équipe municipale doit fonctionner dans l'intérêt et au service des Angériens, et qu'il faut que cela se fasse dans un certain ordre. C'est la seule chose que je dirai. J'ai considéré qu'il était important que cet ordre soit parfaitement rétabli et respecté. Je n'ai pas autre chose à dire. Je vous propose de passer au vote. Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Je veux simplement vous indiquer que l'opposition va s'abstenir sur cette délibération, considérant qu'il s'agit de l'affaire de l'équipe majoritaire. Tout au plus, l'opposition regrette t'elle qu'effectivement, on sente, et les Angériens le sentent également, beaucoup de disfonctionnements et de problèmes relationnels dans l'équipe majoritaire. J'entends parler de méthode employée par le Maire, de dissensions dans l'équipe, de problèmes de cohérence... Il y a déjà eu une démission d'adjoint. Là, nous avons un adjoint dont les délégations sont retirées. Tout ce que l'on peut dire, c'est que je ne suis pas sûre que le climat qui

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

règne dans l'équipe majoritaire soit de nature à servir l'intérêt collectif des Angériens, et nous déplorons cette situation difficile ».

M. le Maire : « Merci. Nous allons procéder au vote. Il faut que nous désignions deux scrutateurs. Je propose que l'opposition en désigne un. Il s'agira de Madame Deslandes, merci. Qui, dans le groupe majoritaire, souhaite faire office ? Ce sera Monsieur Castagnet, merci. La question est donc : « Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas maintenir Monsieur Chauvreau dans ses fonctions d'adjoint aux sports et à la jeunesse ». Si vous votez « oui », cela signifie que vous répondez favorablement à ce qui est proposé au Conseil Municipal, c'est-à-dire le retrait des fonctions de Monsieur Chauvreau ; si vous répondez « non », cela signifie que vous souhaitez que Monsieur Chauvreau reste adjoint. Dans ce cas, il resterait adjoint, mais sans délégation. Tout est clair ? Il y aura donc 29 suffrages exprimés ».

Il est procédé au vote

M. le Maire : « Les résultats sont les suivants : Il y a douze (12) abstentions, sept (7) « non » et dix (10) « oui ». Cette délibération est donc adoptée ».

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (29)**

Contre : 7 Abstentions : 12 Pour : 10

M. le Maire : « Nous allons passer à la délibération suivante. Il s'agit de l'élection d'un nouvel adjoint ».

ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Rapporteur : M. le Maire

En vertu de l'article L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, je demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'élection d'un nouvel adjoint aux sports.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, Mme Christelle JAUNEAU pour prendre en charge la délégation aux sports ;
- de décider que le nouvel adjoint élu, occupera le même rang que l'adjoint qu'il remplace dans le tableau des Adjoints.

M. le Maire : « En vertu de l'article L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, je demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'élection d'un nouvel adjoint aux sports.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

Cette élection va se dérouler à bulletin secret, sauf si la totalité des participants souhaite que cela ne se passe pas ainsi. Monsieur Bouron ? »

M. Bouron : « Monsieur Chauvreau avait la délégation « sports et jeunesse ». Dans la nouvelle délibération, vous nous proposez uniquement « sports ». Ce n'est pas une erreur ? »

M. le Maire : « Non, il ne s'agit pas d'une erreur ».

M. Bouron : « Cela veut-il dire que la délégation à la « jeunesse » sera attribuée à un autre adjoint ? »

M. le Maire : « Les attributions de délégation seront effectivement attribuées à un autre adjoint. Monsieur Prabonnaud ? »

M. Prabonnaud : « L'opposition va de nouveau s'abstenir, dans la mesure où, encore une fois, même cause, même effet, on a pu lire ce matin dans le Sud-Ouest que Mademoiselle Jauneau serait élue adjointe aux sports. Donc si elle est déjà élue, nous n'avons pas besoin de voter... Je ne comprends pas que les journalistes continuent à faire preuve soit, de provocation, soit d'incompétence pour faire leur métier ».

M. le Maire : « Monsieur Prabonnaud, je ne suis pas journaliste. Bien. Acceptez-vous que le vote se déroule à main levée ? Nous allons donc procéder à un nouveau vote à bulletin secret. Nous pouvons reprendre les scrutateurs précédents, s'ils l'acceptent. Merci. La délibération sur laquelle nous allons nous prononcer est la suivante : « Le Conseil propose de procéder à l'élection de Madame Christelle Jauneau pour prendre en charge la délégation des sports, et de décider que le nouvel adjoint élu occupera le même rang que l'adjoint qu'il remplace dans le tableau des adjoints, c'est-à-dire le septième rang. Donc, si vous répondez « oui », cela signifie que cette délibération est adoptée et que Madame Jauneau est élue comme adjointe aux sports ».

Il est procédé au vote

M. le Maire : « Les résultats de ce vote sont les suivants : dix (10) abstentions, quatre (4) « non » et quinze (15) « oui ». Cette délibération est donc adoptée ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (29)**

Contre : 4 Abstentions : 10 Pour : 15

M. le Maire : « Je félicite Madame Jauneau pour cette élection. Je voudrais juste faire un commentaire. Nous avons fait la preuve d'une démarche démocratique. Le Maire a un certain nombre de devoirs. Parmi ces devoirs, il y a celui de créer un cadre démocratique dans lequel chacun puisse s'exprimer. Nous avons fait la démonstration ce soir qu'à Saint-Jean-d'Angély, autour de la table, que l'on appartienne à l'opposition ou à la majorité, chacun pouvait s'exprimer. Je souhaite à Monsieur Chauvreau qu'il continue à travailler dans le groupe majoritaire, et qu'il continue à travailler au service des Angériens. Au travers des conversations que j'ai pu avoir avec lui, je suis sûr qu'il œuvrera dans ce sens. Par ailleurs, je voudrais dire à

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

Madame Jauneau qu'elle a fait preuve de courage en acceptant de prendre la succession de Monsieur Chauvreau, dans des circonstances difficiles. Enfin, je souhaite qu'une fois ce vote démocratique passé, nous nous retrouvions, tous ensemble, au service des Angériens. Je ne tire aucune amertume du fait de savoir que l'on n'est pas toujours du même avis que moi. Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Certes, nous avons voté de façon démocratique, mais nous sommes encore en République. Là n'est donc pas tellement le problème. Le problème, c'est que retirer la délégation d'un adjoint demeure acte grave, assez peu fréquent. Je ne juge pas des raisons qui vous ont fait prendre cette décision. En revanche, ce qui m'inquiète, car l'avenir de la Ville en dépend, ce sont les résultats du vote. Vous avez tout de même été mis en minorité, puisque ce vote a seulement été obtenu par 10 voix seulement sur 29. De même, le vote concernant Mademoiselle Jauneau pose également questions, et révèle en tous les cas une division très importante au sein de l'équipe majoritaire, puisque nous avons fait savoir quel était notre vote. Cela nous inquiète donc quelque peu sur la façon dont vont évoluer les choses concernant les enjeux importants que Saint-Jean-d'Angély va être amenée à affronter dans les années qui viennent ».

M. le Maire : « Merci. Monsieur Castagnet ? »

M. Castagnet : « Vous venez de conclure une affaire, aussi, je souhaiterais que vous puissiez vous exprimer en dernier sur le sujet ».

M. le Maire : « Merci de ce conseil, que je retiens. Pour conclure donc, je voudrais simplement indiquer à Madame Mesnard, je n'aurai pas la cruauté de lui rappeler les chiffres, que le groupe majoritaire a été élu il y a déjà quelque temps. Nous avons encore plus de trois ans à consacrer à notre mandat. Je lui demanderais donc d'être patiente avant de porter un jugement sur l'action de cette équipe municipale. Merci. Le point suivant concerne l'assistance juridique par le cabinet d'avocats Romuald Germain ».

ASSISTANCE JURIDIQUE PAR LE CABINET D'AVOCATS

Romuald GERMAIN

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 3 septembre 2009, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à requérir les services de la société professionnelle d'avocats Bernard GERMAIN de Saintes, pour une mission générale de conseils et d'assistance en matière contentieuse.

Maître Bernard GERMAIN désirant faire valoir ses droits à la retraite, la Ville souhaite confier la même mission générale de conseils et d'assistance à son successeur, la société civile professionnelle Romuald GERMAIN.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-jointe.

Les honoraires et frais, ainsi que d'éventuelles provisions, seront imputés sur le budget principal VILLE au compte 6227-0200.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

M. le Maire : « Notre avocat, maître Bernard Germain, ayant pris sa retraite, nous sommes amenés à signer une convention avec son successeur, maître Romuald Germain. Il se trouve que ces deux personnes portent le même nom, mais il n'existe aucun lien de parenté entre elles. Il est donc proposé de signer une convention avec ce nouvel avocat. Cette convention, que vous trouverez jointe, a exactement les mêmes caractéristiques, il n'y a pas de changement par rapport à la précédente. Est-ce qu'il y a des questions ? Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité moins six voix».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (29)

Contre : 0 Abstentions : 6 Pour : 23

M. le Maire : « Je vais maintenant laisser la parole à Monsieur Raillard au sujet d'un transfert d'actif et d'une comptabilisation à réajuster ».

TRANSFERT D'ACTIF DU BUDGET ANNEXE USINES RELAIS AU BUDGET ANNEXE ZONE INDUSTRIELLE DE LA GRENOBLERIE 2

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

La Ville de Saint-Jean-d'Angély a acquis auprès de la Direction des services fiscaux de la Charente-Maritime, par acte administratif du 4 février 2002, une parcelle de terrain cadastrée ZV 29 d'une superficie de 5 ares 30 centiares, sis au lieu dit « Pièce de Pelouaille », supportant une ancienne poudrière datant du 18^{ème} siècle en état d'abandon pour une valeur de 217 € (frais de notaire compris).

Par délibération du 25 mai 2005, le Conseil Municipal a transféré, par erreur, cette parcelle au patrimoine du budget annexe USINES RELAIS. En effet, cette parcelle se situant dans le périmètre de la zone industrielle de la Grenoblerie 2, il convient donc de la transférer sur ce budget.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de transférer, pour sa valeur d'acquisition, la parcelle ZV29 au budget annexe ZONE INDUSTRIELLE de la GRENOBLERIE 2.

Les crédits nécessaires à cette régularisation sont inscrits ce jour par décision modificative sur les budgets concernés.

M. Raillard : « Il s'agit d'un transfert de 217 € pour une surface 5 ares 30 centiares, c'est dire l'importance de cette délibération... La Ville a racheté en 2002 une parcelle au lieu dit « Pièce de Pelouaille » auprès des services fiscaux. Cet actif a été transféré au budget Usines relais, alors qu'il se situe dans la zone d'extension de la zone de la Grenoblerie. Par cette délibération, il est

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

donc proposé au Conseil Municipal de transférer, pour sa valeur d'acquisition, la parcelle ZV29 au budget annexe Zone industrielle de la Grenoblerie 2 ».

M. le Maire : « J'ouvre les débats. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous passons à l'Office du Tourisme ».

OFFICE DE TOURISME CESSION DU BATIMENT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Par délibérations du 25 juin 1998 et du 30 mars 2000, le Conseil municipal, en application des dispositions de la loi du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences en matière de tourisme, a mandaté l'Office du Tourisme de Saint-Jean-d'Angély pour assurer la promotion et le développement touristique de la Ville.

Par délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2001, la Ville a transféré la gestion de l'Office de Tourisme à la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean-d'Angély. A cet effet, les locaux sis 8, rue Grosse Horloge ont été mis à disposition par une convention d'occupation.

L'arrêté préfectoral n° 06-2675-DRCL-B2 du 18 août 2006 a entériné l'extension de compétences de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Jean-d'Angély, portant sur « ... réhabilitation, extension, entretien, fonctionnement du bâtiment sis 8 rue Grosse Horloge » bâtiment occupé par l'Office du Tourisme.

Conformément à la réglementation, le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Le Conseil municipal, dans sa délibération du 22 octobre 2009, a approuvé le procès-verbal de transfert.

Or, la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean-d'Angély souhaite, aujourd'hui, acquérir le bâtiment. Les services des domaines ont été sollicités afin d'estimer sa valeur. Néanmoins le prix de cession fixé par la Ville à 380 000 € correspond au montant de l'acquisition de l'immeuble auquel s'ajoute le montant des travaux de réhabilitation, diminué des subventions octroyées par les différents partenaires (*cf annexe*).

Les inscriptions budgétaires, au Budget primitif 2010, ont été prévues dans le cadre d'une mise à disposition, il convient de régulariser, par décision modificative de ce jour, ces inscriptions et de retracer la cession du bâtiment.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de rapporter la délibération du 22 octobre 2009, portant approbation du procès-verbal de transfert, non validé,
- d'accepter la vente du bâtiment de l'Office du Tourisme à la Communauté de Communes du Canton de Saint-Jean-d'Angély selon les conditions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Raillard : « Je vais être obligé de refaire un petit historique, qui va rester bref. En 1996, la Ville a fait l'acquisition du bâtiment où est aujourd'hui installé l'Office du Tourisme. Cette acquisition, ainsi que les travaux qui ont été réalisés dans ce bâtiment, ont été financés par un emprunt contracté auprès de Dexia en 1997. Ensuite s'égrènent plusieurs dates, 2000, 2001, 2006. Tout au long de cet historique que vous connaissez bien, la Ville transfère à l'Office du Tourisme la compétence concernant la promotion et le développement touristiques de la Ville. En 2006, l'extension des compétences de la Communauté de Communes va porter sur la réhabilitation et l'extension, l'entretien du bâtiment. Conformément à la réglementation, le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence. Un débat a eu lieu à ce sujet lors du Conseil Municipal du mois d'octobre 2009. Nous avons alors demandé votre vote afin de nous faire rembourser l'emprunt qui avait été prévu pour financer cette acquisition. Après de nombreux débats avec la sous-préfecture, le contrôle de légalité, ainsi que des négociations avec la Communauté de Communes, il apparaît désormais qu'en fait, cette dernière souhaiterait acquérir le bâtiment de l'Office du Tourisme. Nous en avons évidemment demandé la valeur aux Domaines. Ces services, actuellement totalement débordés par les événements liés à la tempête Xynthia, n'ont malheureusement pas répondu à ce jour. Notre posture de négociation avec l'Office du Tourisme est la suivante : nous ne voulons pas gagner ni perdre un centime vis-à-vis de la Communauté de Communes par rapport au montage initial, qui consistait à dépenser 255 000 € pour l'acquisition du bâtiment, faire des travaux de réhabilitation pour 286 000 €, soit un total brut de 540 000 €. De ce montant, il faut déduire un certain nombre de subventions que nous avons obtenues de la part de l'Etat, du FISAC et de certains autres fonds nationaux, pour un montant de 159 000 €. Le coût net, pour la Ville, lors du montage de cette opération, est en définitive de 380 000 €. Nous sommes convenus, l'Etat, la Communauté de Communes et nous-mêmes, d'un montage qui consiste à considérer que ces 380 000 € constituent le coût net, pour la Ville de ce bâtiment. Je vous propose donc de rapporter la délibération du 22 octobre 2009 portant approbation du procès-verbal du transfert de l'emprunt, accepter la vente du bâtiment de l'Office du Tourisme à la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean-d'Angély, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ».

M. le Maire : « Bien... »

M. Chauveau : « Je voudrais faire une remarque à ce sujet. Il existe des friches que l'on aimerait bien supprimer rapidement, et nous faisons le maximum pour cela. Certains bâtiments font la fierté et l'honneur de Saint-Jean-d'Angély, et je pense que celui-ci en fait partie. Je trouve donc dommage que l'on cède ce bâtiment. On aurait peut-être pu affecter un autre bâtiment à destination de la Communauté de Communes ».

M. le Maire : « Merci. Madame Mesnard ? »

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

Mme Mesnard : « Je voudrais vous adresser toutes mes félicitations pour avoir obtenu la vente du bâtiment à la Communauté de Communes. Mais quand nous allons aborder d'autres délibérations, on comprendra mieux pourquoi celle-ci a accepté d'acheter l'Office du Tourisme pour 380 000 €. En effet, un petit peu plus tard, vous allez le découvrir, il va nous être proposé une délibération pour la zone d'activités de la Grenoblerie, alors que depuis le 1^{er} janvier, la Ville n'a plus du tout la compétence économique, pour 748 847 €. Je ne sais donc pas qui fait là une bonne affaire ... »

M. Raillard : « La compétence de la Communauté de Communes concerne les nouvelles zones, mais les extensions de zones existantes continuent de faire partie des attributions de la Ville. La Grenoblerie 2 est l'extension de la zone 1 ».

Mme Mesnard : « Je dois avouer que la subtilité du montage ne nous a pas échappé, puisque vous avez appelé cette zone commerciale de plus de 4 hectares «extension de la première zone de la Grenoblerie », ce qui vous permet effectivement de la prendre en charge. Normalement, le règlement ne permettait pas à la ville de Saint-Jean-d'Angély de faire des zones commerciales de plus de 1 hectare, si ma mémoire est bonne ».

M. le Maire : « Là, Madame Mesnard, je crois que vous vous trompez. La Ville a conservé sa compétence pour toutes les extensions de zones existantes, où qu'elles soient ».

Mme Mesnard : « Oui, c'est bien ce que je dis. Par un tour de passe-passe, on appelle cette nouvelle zone commerciale une extension de la première, et la ville de Saint-Jean-d'Angély va prendre en charge financièrement la viabilisation et l'équipement de cette zone commerciale pour 748 000 €, c'est ce que nous allons voter un petit peu plus tard ».

M. Raillard : « Qu'est ce que vous appelez extension ? Vous avez une autre définition que nous de ce mot, visiblement. Vous appelez cela un tour de passe-passe... C'est quoi, pour vous, une extension ? »

Mme Mesnard : « Il aurait été logique, vue la surface de cette extension, de la confier à la Communauté de Communes, qui a désormais la compétence économique, et qui, de toute façon, va récupérer la TPU. Je ne comprends donc pas très bien, mais on pourra reprendre le débat lors de la délibération au sujet de la zone de la Grenoblerie ».

M. le Maire : « Monsieur Castagnet a la parole ».

M. Castagnet : « Je voudrais juste rappeler, au sujet de cette extension de la Grenoblerie, que c'est vous-même qui aviez décidé de la céder à la société ODI. C'est donc vous et la société ODI qui alliez gérer cette future zone. Il n'y a aucun problème particulier. Toutes les extensions des zones commerciales sont actuellement de la compétence de la Ville ».

M. le Maire : « Merci. Monsieur Bouron ? »

M. Bouron : « Je pensais que l'on serait intervenu sur le sujet un peu plus tard. Je voulais simplement vous demander de me répondre, mais vraiment, car ce n'est pas toujours le cas... Au cours de la redéfinition, et à mon avis, c'est là que ça se passe, des compétences nouvelles de la Communauté de Communes, dans le cadre de la fiscalité additionnelle, la Ville avait négocié, j'étais le représentant du Maire à ce moment là, une compétence partagée en ce qui concerne

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

l'économie. La Communauté de Communes gère ses zones, la Ville gère les siennes. De plus, elle avait droit à une extension de 1,5 hectares ».

M. le Maire : « Non. Sans limite... »

M. Bouron : « A l'époque, 1,5 hectares ».

M. le Maire : « Sans limite. Nous avons vérifié, Monsieur Bouron ».

M. Castagnet : « Vous nous l'auriez demandé, nous vous aurions précisé les compétences ».

M. Bouron : « Bien. Même si c'est sans limite... Nous sommes passés depuis en TPU au 1^{er} janvier. Nous ne sommes plus en fiscalité additionnelle. Cela veut donc dire que nous procédons aux travaux. Effectivement, il y a très peu de risques, puisque l'on est dans un budget annexe, et les frais sont compensés par la vente des terrains, mais il peut cependant en exister. De plus, nous n'avons plus maintenant de retour sur l'investissement, puisque la Communauté de Communes conserve la TP, et nous verse, éventuellement, une compensation. Donc, ce que je voudrais savoir, c'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire, vous persistez à créer des zones industrielles sur les fonds propres de la commune de Saint-Jean-d'Angély, alors que l'on n'a plus les ressources escomptées ? »

M. Raillard : « Avant d'apporter une réponse sur le fond, je voudrais juste réagir techniquement. Vous déclarez que la Communauté de Communes touche la TPU et fait une dotation à la Ville, éventuellement, avez-vous dit. Pourquoi éventuellement ? »

Propos inaudibles puis

M. Bouron : « ... une fiscalité additionnelle, ce qui n'arrangera pas les Angériens ».

M. Raillard : « Oui, on peut toujours envisager des scénarios catastrophes. Selon l'accord sur lequel nous nous sommes entendus, nous avons récupéré à l'euro près, sur le budget 2010. Si la Communauté de Communes touche moins de TPU, c'est la Ville qui touche moins de TP. Nous sommes donc dans un mécanisme à risque identique. Le risque est simplement mutualisé au niveau de l'ensemble de la Communauté de Communes dans le cas de la défection d'éventuelles entreprises. C'était alors l'analyse de notre réflexion, lorsque nous avons mis aux voix ».

M. Bouron : « Ma question était : pourquoi la Ville persiste à vouloir créer, ou gérer, les zones commerciales ou industrielles ? »

M. le Maire : « Monsieur Bouron, nous avons tous envie que notre territoire puisse accueillir des entreprises. Et vous savez très bien que pour accueillir des entreprises, il faut réunir un certain nombre de conditions. Parmi celles-ci, il faut avoir des réserves foncières, ainsi que des zones aménagées, afin qu'elles soient disponibles, sans délai, le jour où une entreprise souhaite s'installer à Saint-Jean-d'Angély ».

M. Bouron : « Ce n'est pas la question... »

M. le Maire : « C'est la raison essentielle. Nous avons envie de développer notre territoire et accueillir des entreprises. Pendant vingt ans, Monsieur Bouron, vous avez très peu fait. Laissez-nous travailler ensemble avec la Communauté de Communes. En ce moment, nous travaillons à

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

la mise en valeur de 2 zones : 15 hectares à Arcadys, et 15 hectares à la Grenoblerie. Voilà ce que nous faisons. Il est absolument extraordinaire que vous nous demandiez aujourd'hui à quoi cela sert-il ! Monsieur Bouron, cela sert, le moment venu, à accueillir les entreprises ».

M. Bouron : « Ce n'est pas ma question ! Ma question est : Pourquoi est-ce la Ville qui crée et gère ces zones ... »

M. le Maire : « Mais parce que je ne souhaite pas perdre la main ! »

Mme Mesnard : « Au 1^{er} janvier, ici, dans cette salle, vous expliquiez qu'il fallait jouer collectif, que vous passiez en TPU... Nous vous avons fait remarquer à l'époque que vous abandonniez toutes compétences économiques. Vous nous avez rétorqué que cela n'était pas grave et que vous travailleriez au sein de la Communauté de Communes. Or aujourd'hui, vous êtes en train de nous expliquer que vous voulez garder la main... Franchement, je ne comprends rien à ce que vous dites. La question n'est pas de faire des zones commerciales, ce n'est pas de faire du foncier. Nous l'avions fait en temps et en heure, je vous montrerai les tableaux de développement de la Taxe Professionnelle... »

M. le Maire : « Madame Mesnard, vous aviez donné 5 hectares en plein cœur de la Ville pour un euro symbolique. C'est comme cela que vous gériez le foncier à Saint-Jean-d'Angély ! »

Mme Mesnard : « Un peu de cohérence, Monsieur le Maire ! Vous avez abandonné toutes compétences économiques, et aujourd'hui, vous investissez dans ce domaine en nous expliquant que vous voulez garder la main. Dans ce cas, il ne fallait pas abandonner toutes les compétences économiques au 1^{er} janvier à la Communauté de Communes ! »

M. le Maire : « Mais cela n'a rien à voir, Madame Mesnard ... »

Mme Mesnard : « Mais si, c'est ça, la question ! Il s'agit tout de même de l'immobilisation de 780 000 €. Même si, un jour, nous vendons les terrains, cette somme sera immobilisée pendant un certain nombre d'années, alors que c'est le rôle de la Communauté de Communes. Sur la forme, nous ne comprenons plus rien, il y a autre chose à faire... »

M. le Maire : « Madame, Mesnard, je ne suis pas surpris que vous ne compreniez rien. Monsieur Castagnet ? »

M. Castagnet : « Je voudrais juste rappeler, je l'ai déjà dit tout à l'heure, que vous aviez concédé, en Conseil Municipal, ces terrains à une société ODI. Nous avons eu les pires difficultés à les récupérer, chose que vous aviez vous-même tenter de faire. La société ODI avait refusé. Ces terrains étaient alors bloqués, on ne pouvait plus rien y faire. Il existe même dans le dossier une lettre dans laquelle votre avocat écrit que « jamais vous n'auriez dû signer ce dossier sans me demander mon avis ». Vous vous préoccupez donc, de la même façon que nous, de l'avenir de ces terrains. Si demain, puisque sommes en TPU, des entreprises s'installent sur Saint-Jean-d'Angély, la Taxe Professionnelle retombera sur le territoire. C'est là la différence ».

M. le Maire : « Nous n'allons pas relancer le débat. Nous délibérons ce soir sur la cession à la Communauté de Communes d'un immeuble qui est relève de sa compétence, le tourisme. C'est donc cette délibération que je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a une abstention. La délibération portant la vente de cet actif est adoptée ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (29)

Contre : 0 Abstentions : 1 Pour : 28

M. le Maire : « Nous évoquons ensuite l'acquisition d'une licence IV ».

ACQUISITION D'UNE LICENCE IV - VENTE AUX ENCHERES

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Par courrier du 10 août 2010, Maître GEOFFROY, Commissaire Priseur, nous informe avoir été chargé, dans le cadre d'une liquidation judiciaire, de la vente aux enchères de la licence IV de débit de boissons rattachée à l'établissement Hôtel de la Paix.

Afin de préserver l'activité sur le territoire communal, la Ville souhaite acquérir cette licence.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou un de ses Adjointes à enchérir lors de la vente aux enchères de la licence IV, dans la limite d'une somme de 20 000 €, frais compris, et d'accomplir toutes formalités s'y rapportant.

Les crédits correspondants seront inscrits ce jour au budget, compte 205-01, par décision modificative.

M. Raillard : « En août dernier, nous avons appris que, dans le cadre d'une liquidation judiciaire, une vente aux enchères aurait lieu pour la licence IV du débit de boissons rattaché à l'établissement Hôtel de la Paix. Afin de préserver l'activité sur le territoire communal, il est proposé, dans la limite d'une somme de 10 000 €, frais compris, d'acheter cette licence et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités y afférant ».

M. Prabonnaud : « Je ne trouve pas très judicieux de fixer, comme cela, la somme de 10 000 € en public. Dans ce cas, si je veux l'acheter, je propose 11 000 €, et elle est à moi... Cela veut dire que si une proposition arrive à 11 000 €, vous arrêtez ? »

M. le Maire : « Oui, c'est ce que cela signifie. Dans la procédure administrative, Monsieur Prabonnaud, nous n'avons pas d'autre choix. On ne peut pas faire une réserve auprès d'un commissaire-priseur sans avoir pris au préalable une délibération. Et, pour qu'elle soit valable, il faut qu'une valeur soit précisée dans cette délibération. Notre objectif, évidemment, est de faire en sorte que cette licence IV ne parte pas à Royan, par exemple, ou ailleurs... »

Mme Mesnard : « Sur le principe, je pense qu'il est tout à fait judicieux de garder cette licence IV sur Saint-Jean-d'Angély. En revanche, le prix proposé me paraît extrêmement faible, et nous

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

avons donc peur, au final de perdre cette licence. Ne pourrait-on pas augmenter quelque peu le montant de cette proposition ? A 10 000 €, je ne pense pas que nous pourrions l'acheter ».

M. le Maire : « Pour Saint-Jean-d'Angély, le prix de 10 000 € est très élevé ».

Mme Mesnard : « C'est très élevé ? Il me semblait avoir vu passer des licences IV à des tarifs plus conséquents... »

M. Prabonnaud : « Je suis désolé, Monsieur, le Maire, le propriétaire du Café de la Gare avait proposé la sienne à 25 000 €, il y a de cela trois ans ».

M. Raillard : « Il l'avait vendue ? »

M. Prabonnaud : « Je pense, oui ».

M. le Maire : « Moi, l'on ma dit qu'il s'agissait d'un prix déjà très élevé, pour Saint-Jean-d'Angély, naturellement. Je suggère que l'on soit discret dans cette affaire. La presse comprendra peut-être l'intérêt de Saint-Jean-d'Angély... Monsieur Raillard ? »

M. Raillard : « Une alternative serait effectivement de modifier le plafond de la délibération ».

M. le Maire : « Jusqu'à quel prix sommes-nous prêts à acquérir cette licence ? »

M. Raillard : « Je suggère 20 000 € ».

M. le Maire : « Vous suggérez 20 000 € ? »

M. Raillard : « Il faudrait évidemment modifier la délibération en conséquence ».

M. le Maire : « Naturellement. Est-ce que vous êtes d'accord sur cette proposition ? Je ne suis pas un spécialiste des licences IV, à vrai dire... Je reformule donc la délibération. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à enchérir lors de la vente aux enchères de la licence IV, dans la limite maximum d'une somme de 20 000 €. Dans ce cadre, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité. Cela n'empêche pas ma demande de discrétion auprès de la presse, on ne sait jamais... Merci ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous allons reporter les décisions modificatives en fin de Conseil, ainsi que nous le faisons habituellement. Je vais donc passer la parole à Madame Ducournau, qui va nous parler d'un projet de médiation culturel ».

**MUSÉE MUNICIPAL - PROJET PATRIMOINE ET MONDE RURAL
DEMANDE DE SUBVENTION**

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

Rapporteur : Mme Yolande DUCOURNAU

Le Musée de Saint-Jean-d'Angély, seul « Musée de France » de l'arrondissement, développe au bénéfice des jeunes publics, plusieurs projets originaux d'éducation au patrimoine.

Le projet « Patrimoine et Création en Milieu Rural » (PCMR) s'adresserait aux élèves de l'enseignement primaire et secondaire des 7 Communautés de Communes du Pays des Vals Saintonge, avec l'objectif de réduire les disparités territoriales en matière de démocratisation culturelle et d'accès aux pratiques culturelles et artistiques, en proposant aux enseignants le concours d'artistes plasticiens et photographes, d'acteurs, d'artisans et de médiateurs, pour un dialogue permanent entre « identité régionale » et « découverte des mondes ».

Deux thématiques seraient proposées : les établissements scolaires pourront s'inscrire indifféremment en fonction de leurs objectifs pédagogiques, dès le rentrée scolaire 2010-2011.

Thème 1 : Découverte du patrimoine bâti régional et des savoir-faire

Prenant appui sur le bâti local, le musée accompagne les projets scolaires éveillant les élèves à la découverte des caractéristiques de leur environnement quotidien et de proximité par une approche pluridisciplinaire.

Thème 2 : Découverte des cultures du monde « Escale en Afrique »

Le second thème s'appuie sur le besoin d'ouvrir les populations locales aux richesses et à la découverte des autres cultures, au sein des collections et par le biais des expositions temporaires (« Poterie Nègre », jusqu'en janvier 2011 et « Marionnettes d'Afrique », 2011-2012)

Le calendrier du PCMR se déroulerait en quatre temps :

- a) Concertation entre le SÉM et l'enseignant : définition du projet, de ses modalités et mise en place du calendrier d'intervention
- b) Accueil de chaque classe au musée par le SÉM pour une visite active des expositions (et de la ville pour le patrimoine bâti)
- c) Les artistes et le SÉM se déplacent dans l'établissement scolaire pour de multiples interventions selon la thématique choisie.
- d) Temps fort du travail mené durant l'année scolaire, la restitution se fera sur deux espaces. En premier lieu dans la commune de l'école ou du collège et ensuite au musée, sous diverses formes : exposition du travail réalisé par les élèves dans la cadre des ateliers de pratiques artistiques, film, spectacle, édition et diffusion d'un mini-guide du patrimoine bâti traditionnel des Pays des Vals Saintonge.....

Selon une estimation d'un coût d'objectif à hauteur de 30 000 € (budget prévisionnel joint), l'opération serait financée par la Ville de Saint-Jean-d'Angély avec le concours de l'Etat (DRAC). La Région et le Pays, dans le cadre du Contrat Régional de Développement Durable (CRDD), le Département et les CDC seront sollicités. L'association Adam serait associée pour la recherche de mécénat.

Il est proposé au Conseil municipal :

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

- d'approuver ce projet « Patrimoine et création en milieu rural » ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions de la DRAC, de la Région, du Pays (CRDD), du Département et des CDC, au taux le plus élevé possible ;
- et à signer tout document afférent à ce dossier.

Une partie des crédits nécessaires (6 000 €) est déjà inscrite au BP de la Ville.

Mme Ducournau : « Il s'agit d'un projet de patrimoine dans le monde rural. Le Musée de Saint-Jean-d'Angély, seul « Musée de France » de l'arrondissement, développe au bénéfice des jeunes publics, plusieurs projets originaux d'éducation au patrimoine. Le projet « Patrimoine et Création en Milieu Rural » (PCMR) s'adresserait aux élèves de l'enseignement primaire et secondaire des sept Communautés de Communes du Pays des Vals de Saintonge, avec l'objectif de réduire les disparités territoriales en matière de démocratisation culturelle et d'accès aux pratiques culturelles et artistiques, en proposant aux enseignants le concours d'artistes plasticiens et photographes, d'acteurs, d'artisans et de médiateurs, pour un dialogue permanent entre identité régionale et découvertes des mondes. Deux thématiques seraient proposées. Les établissements scolaires pourront s'inscrire indifféremment en fonction de leurs objectifs pédagogiques, dès la rentrée scolaire 2010-2011. Le premier thème proposé est « La découverte du patrimoine bâti régional et des savoir-faire ». En prenant appui sur le bâti local, le Musée accompagne les projets scolaires, éveillant les élèves à la découverte des caractéristiques de leur environnement quotidien et de proximité par une approche pluridisciplinaire. Le deuxième thème est « La découverte des cultures du monde « Escalade en Afrique ». Ce second thème s'appuie sur le besoin d'ouvrir les populations locales aux richesses et à la découverte des autres cultures, au sein des collections et par le biais des expositions temporaires, comme l'exposition actuelle, « Poterie Nègre », jusqu'en janvier 2011, et, à venir, « Marionnettes d'Afrique », en 2011-2012. Le calendrier du PCMR se déroulerait en quatre temps :

1°) Concertation entre le Service éducatif du Musée et l'enseignant, avec une définition du projet, de ses modalités, et mise en place du calendrier d'intervention

2°) Accueil de chaque classe au Musée par le Service éducatif du Musée pour une visite active des expositions, et de la ville pour le patrimoine bâti

3°) Les artistes et le Service éducatif du Musée se déplacent dans l'établissement scolaire pour de multiples interventions selon la thématique choisie

Le temps fort du travail mené durant l'année scolaire sera la restitution se fera sur deux espaces. En premier lieu, dans la commune de l'école ou du collège, et ensuite, au Musée, sous diverses formes : exposition du travail réalisé par les élèves dans la cadre des ateliers de pratiques artistiques, films, spectacles, édition et diffusion d'un mini-guide du patrimoine bâti traditionnel des Pays des Vals Saintonge. Selon une estimation d'un coût d'objectif à hauteur de 30 000 €, l'opération serait financée par la Ville de Saint-Jean-d'Angély avec le concours de l'Etat (DRAC). La Région et le Pays, dans le cadre du CRDD, Contrat Régional de Développement Durable, le Département et les CDC seront également sollicités. L'association ADAM serait associée pour la recherche de mécénat. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet « Patrimoine et Création en Milieu Rural », d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions de la DRAC, qui nous ont déjà été versées à hauteur de 5 000 € et qui sont déjà inscrites, de la Région, du Pays, au titre du CRDD, du Département et des CDC, au taux le plus élevé possible, et à signer tout document afférent à ce dossier. Une partie des crédits, soit 6 000 €, est déjà inscrite au budget de la Ville ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

M. le Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou des commentaires ? Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Pouvez-vous m'indiquer le nom du président de cette association ADAM ? »

Mme Ducournau : « Monsieur Ducournau ».

Mme Mesnard : « C'est votre époux ? »

Mme Ducournau : « Oui ».

Mme Mesnard : « Est-il exact que cette association va commercialiser des produits en lien avec le Musée, les faire vendre par les agents du Musée, et récupérer les bénéfices de cette vente ? »

Mme Ducournau : « L'association ADAM, Association pour le Développement des Amis du Musée, a effectivement des recettes qui proviennent des visites guidées faites par notre médiatrice culturelle et par des guides vacataires, qui sont rémunérés par l'association. Les recettes proviennent également des ateliers pédagogiques, tels ceux qui ont eu lieu pendant l'été, et qui perdureront jusqu'à la fin de l'exposition « Poterie Nègre », animés par Madame Nadeau. Il y a également la vente de livres et de cartes postales. L'intégralité de ces recettes sert à payer les guides vacataires et à augmenter, éventuellement, les stocks de produits disponibles à la vente pour que, justement, cette association soit gérée de façon autonome ».

Mme Mesnard : « Etes-vous certaine de la légalité de cette organisation ? Il s'agit d'un musée municipal, avec des personnels municipaux. Vous êtes vous bien assurée que la façon dont vous organisez les choses avec l'association est parfaitement légale ? »

M. le Maire : « Nous nous en sommes assurés, tout cela est parfaitement légal. Y a-t-il d'autres questions ? Il s'agit d'une première manifestation organisée autour du Musée. Je pense qu'il est évidemment très important que celui-ci, qui est un « Musée de France », puisse rayonner sur l'ensemble de notre arrondissement. Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous allons maintenant aborder le domaine scolaire, et évoquer le projet d'investissement dans les écoles en 2011 ».

BÂTIMENTS SCOLAIRES - TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS POUR L'ANNÉE 2011

Rapporteur : M. Antoine BORDAS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

La Ville de Saint-Jean-d'Angély prévoit pour l'année 2011 un programme de grosses réparations aux locaux scolaires. Dans cette perspective, la Ville souhaite solliciter le Conseil général de la Charente-Maritime pour le financement de ces travaux.

En effet, dans le cadre de l'évolution de ses règlements d'aides, le Conseil général de la Charente-Maritime participe au financement des réparations des locaux scolaires. Au cours du mois d'avril 2010, les modalités d'intervention du fonds d'aide pour les constructions et les grosses réparations aux locaux scolaires du premier degré ont été modifiées.

Il ressort de cette évolution que le taux de financement est de 20 % du montant HT des travaux limité à 50 000 € HT par an pour les grosses réparations et à 1 500 000 € HT par an pour les constructions, les extensions et les restructurations, concernant les communes de 5 000 à 9 999 habitants.

Dans cette perspective, la Ville de Saint-Jean-d'Angély prévoit les travaux suivants pour l'année 2011 :

Ecole maternelle Régnaud :

- | | |
|---|--|
| - Création d'une salle d'activités de 50 m ² : | 90 000,00 € HT
(frais d'étude inclus) |
|---|--|

Ecole élémentaire Joseph Lair :

- | | |
|--|-------------------------|
| - Remplacement de 19 fenêtres bois en acier et aluminium :
(rez-de-chaussée du Bâtiment Lair 2) : | 32 000,00 € HT |
| - Réfection du sol de la salle informatique du bâtiment Lair 1 : | 4 305,00 € HT |
| - Câblage informatique et internet du bâtiment Lair 1 : | 14 140,00 € HT |
| TOTAL : | 140 445,00 € HT |
| SOIT : | 167 972,22 € TTC |

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2011.

Afin de permettre l'instruction administrative des dossiers, il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser M. le Maire à :

- solliciter les subventions possibles auprès du Conseil général de la Charente-Maritime,
- signer tout document afférent à ce dossier.

M. Bordas : « La Ville de Saint-Jean-d'Angély prévoit pour l'année 2011 un programme de grosses réparations des locaux scolaires. Dans cette perspective, la Ville souhaite solliciter le Conseil Général de la Charente-Maritime pour le financement de ces travaux. Il y a eu une évolution des règlements pour le Conseil Général. Nous faisons donc une demande afin d'obtenir le maximum d'aide pour ces gros travaux. Il y aura, pour l'école maternelle Régnaud, la création d'une salle d'activités, et pour l'école Joseph Lair, une nouvelle tranche du remplacement des

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

fenêtres, la réfection du sol de la salle informatique du bâtiment Lair 1, et le câblage informatique du bâtiment Lair 1. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2011. Afin de permettre l'instruction administrative des dossiers, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions possibles auprès du Conseil Général et désigner tout document afférent à ce dossier ».

M. le Maire : « Merci. Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur Bouron ? »

M. Bouron : « Pour quelles raisons faut-il subitement créer une salle d'activités de 50 m² à l'école Régnaud ? »

M. Bordas : « Non, pas subitement. Nous en avons déjà parlé l'année dernière. Aujourd'hui, le réfectoire des enfants à l'école Régnaud est tout simplement trop petit vis-à-vis du nombre d'élèves. La solution la plus simple consiste à récupérer le local de la bibliothèque, qui est attenant, en démontant la cloison qui avait été installée il y a quelques années, et créer un nouveau local pour compenser la disparition de la bibliothèque ».

M. Bouron : « Est-ce que cela est éventuellement lié à la suppression de l'école Barthélémy Profit ? »

M. Bordas : « Non. Nous voulons seulement simplifier les deux mouvements d'élèves pour la cantine. Nous étions trop justes en temps. Il est donc préférable d'organiser un seul service où l'on ait le temps, plutôt que deux services qui soient rapides. Le sol et les tables doivent être lavés entre chaque service. Ainsi, le sol est souvent glissant et les enfants ont les coudes dans l'eau au début du 2^{ème} service... »

M. le Maire : « Il s'agit d'une demande qui a dû déjà être formulée du temps de l'ancienne municipalité... »

M. Bordas : « Non ».

Mme Mesnard : « A l'époque, il y avait un seul service, car il y avait moins d'enfants ».

M. Castagnet : « Au cours d'une visite de sécurité à l'école Régnaud, la directrice m'a demandé cet agrandissement, avant les déménagements d'écoles. C'est même indiqué dans le procès-verbal ».

M. le Maire : « Bien. De toute manière, ces travaux me paraissent utiles. Madame Deslandes ? »

Mme Deslandes : « Je vois que vous prévoyez le câblage informatique et internet du bâtiment Lair 1. Quid du bâtiment Lair 2 ? »

M. Bordas : « Il y aura une 2^{ème} tranche l'année d'après ».

Mme Deslandes : « L'année d'après dites-vous ? C'est noté ».

M. Bordas : « Merci ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

M. le Maire : « Merci Madame Deslandes. Cette délibération est destinée à solliciter les subventions auprès des institutions qui sont en mesure de nous aider. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous parlons ensuite du Centre de loisirs de Beaufief ».

CENTRE DE LOISIRS DE BEAUFIEF ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE

Rapporteur : M. Antoine BORDAS

La Ville de Saint-Jean-d'Angély confie à l'association du centre de loisirs de Beaufief, l'organisation des activités périscolaires au profit des écoles élémentaires publiques de la Ville.

Par délibération du 11 mars 2010, adoptant le Budget primitif de la Ville, le Conseil municipal a alloué une subvention de 55 633 €. Un premier versement de 40 000 € a été effectué au cours du mois d'avril 2010, le solde étant versé sur présentation des justificatifs financiers.

Ceux-ci nous étant parvenus, le montant exact de la subvention de la Ville au profit de cette association s'élève au total à 79 850 €. Elle a été calculée en fonction des 3 clés de répartition suivantes, conformément au mode de calcul adopté lors de la séance du Conseil municipal du 10 décembre 2009 :

- concernant les charges du Centre de Loisirs de Beaufief, elles sont prises en compte pour 67 % par la Communauté des Communes du canton de Saint-Jean-d'Angély, et 33 % par la Ville ;
- concernant les recettes de l'association, le montant de la prestation CAF est attribué à hauteur de 54 % pour la Communauté des Communes du canton de Saint-Jean-d'Angély et 46 % pour la Ville ;
- la subvention de fonctionnement CAF est répartie à hauteur de 67 % pour la Communauté des Communes du canton de Saint-Jean-d'Angély et 33 % pour la Ville.

Cette augmentation provient essentiellement de la hausse des charges du personnel dû au recrutement de personnel supplémentaire nécessaire, et du versement d'une prime de départ en retraite ainsi qu'au paiement d'honoraires à un commissaire aux comptes pour le contrôle règlementaire des comptes de l'association.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention complémentaire de 24 217 € au Centre de Loisirs de Beaufief, pour l'année 2010, venant s'ajouter au 15 633 € restant à verser.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

Les crédits nécessaires seront inscrits en décision modificative pour un montant de 24 217 € au chapitre 6574.2000.

M. Bordas : « La Ville de Saint-Jean-d'Angély confie à l'association du Centre de loisirs de Beaufief, l'organisation des activités périscolaires au profit des écoles élémentaires publiques de la Ville. Par délibération du 11 mars 2010, adoptant le Budget Primitif, le Conseil Municipal a alloué une subvention de 55 633 € à l'association. Un premier versement de 40 000 € a été effectué au cours du mois d'avril 2010, le solde étant versé sur présentation de pièces justificatives. Après avoir de nouveau rencontré les dirigeants de l'association, nous nous sommes effectivement aperçus qu'il y a eu cette année, puisque nous sommes allés vers plus de qualité encore, un léger surcoût. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention complémentaire de 24 217 € au Centre de loisirs de Beaufief, pour l'année 2010, venant s'ajouter au 15 633 € restant à verser. Les crédits nécessaires seront inscrits en décision modificative pour un montant de 24 217 € au chapitre 6574.2000 ».

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? »

M. Raillard : « J'ai une question pour Madame Mesnard. Je voulais savoir qui était le trésorier de cette association et si cela était bien légal ? Qui est le trésorier de l'association ? »

Mme Mesnard : « Le trésorier de l'association est mon mari, Monsieur Frédéric Caillière. Je ne vois pas très bien le lien de cause à effet avec ma question. Je suis une élue de l'opposition, et je ne pense pas que cela pose de problème. Madame Ducournau est Maire-adjointe, en charge de la culture. Son mari est président d'une association qui intervient dans le Musée. De plus, il existe une organisation qui semble porter à confusion. Voilà. En revanche, puisque j'ai la parole, je voudrais simplement me féliciter de ce rééquilibrage qui permet donc au Centre de loisirs de Beaufief de survivre, je dis bien de survivre. En effet, comme je l'avais dit lors du dernier Conseil Municipal, sa survie était effectivement en jeu. Sans ce complément de subvention, qui survient après deux ans de vaches maigres, l'association ne passait la fin de l'année. Je pense que le Centre de loisirs rend des services inappréciables, tant à la Collectivité, en assurant les activités périscolaires, qu'en extrascolaire auprès de la Communauté de Communes, à la satisfaction générale. Je crois que c'est un bien pour tous les Angériens et, plus largement, pour le canton ».

M. le Maire : « La Communauté de Communes va prendre une délibération pour également augmenter son appui au Centre de Beaufief. Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Monsieur le Maire, je voudrais simplement rappeler à Madame Mesnard que lorsque Madame Cardet était adjointe à la culture, son mari était président de l'A4. Il s'agit du même cas de figure que celui que nous connaissons à l'heure actuelle avec l'association ADAM, et vous ne trouviez rien à redire, à cette époque... »

M. le Maire : « Je crois que l'on va en rester là, car ce n'est pas la sujet. Nous avons bien compris le point de vue de chacun. Concernant le Centre de loisirs de Beaufief, je voudrais dire que je considère cette association comme extrêmement utile. La Ville a une responsabilité dans la prise en charge des enfants pour le périscolaire, et le Centre de Beaufief joue un rôle très important, avec un nouveau directeur. Dans ce cadre, je crois que les enfants peuvent être assurés d'un certain épanouissement. Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire : « Je donne la parole à Madame Perry, qui va nous parler du Pass'Angély ».

CRÉATION DU PASS'ANGÉLY - LANCEMENT DE L'OPÉRATION

Rapporteur : Mme Florence PERRY

La Ville souhaite faciliter l'accès des jeunes aux activités culturelles et de loisirs présentes sur le territoire en créant un Pass'Angély pour l'ensemble des élèves de CM1 et de CM2 scolarisés dans les écoles publiques et privées de la Ville. Le Pass'Angély fonctionnerait sur le même principe que les Pass'loisirs. Cette carte utilisable dans les commerces ou structures partenaires de l'opération serait créditée à hauteur de 30 € par enfant, coût pris en charge par la Ville.

Elle sera utilisable pour payer l'achat de produits culturels (livres, DVD, CD,...), l'entrée à des manifestations ou structures culturelles et sportives (spectacles, grandes manifestations sportives, participation à des ateliers culturels, ticket de cinéma, ticket d'entrée d'un site touristique,...).

Par ailleurs, le Pass'Angély permettrait aux enfants de bénéficier de tarifs préférentiels sur l'achat de certains produits ou de remises sur les tickets d'entrée à des activités culturelles, sportives ou de loisirs.

La création du Pass'Angély implique ainsi de mettre en place un partenariat avec les acteurs locaux tels que le Conseil général, les commerçants angériens mettant en vente des produits culturels ou de loisirs, les acteurs locaux de la culture et du tourisme (Bibliothèque, École de musique, les associations (A4), Office de tourisme,...) ainsi que les associations sportives ou de loisirs pour déterminer les modalités pratiques du montant des remises et des types de produits concernés.

Environ 200 élèves de CM1 et de CM2 pourraient bénéficier du Pass'Angély pour accéder à de nombreux loisirs et bénéficier de nombreux avantages.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à :

- lancer et à mettre en œuvre toutes les démarches utiles pour monter juridiquement et financièrement le projet ainsi que les partenariats nécessaires à la création du Pass'Angély ;
- lancer les procédures relatives à la passation des marchés nécessaires à la réalisation du Pass'Angély et à l'acquisition des matériels nécessaires et à signer tous les documents utiles y étant relatifs ;

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

- prendre et signer tous les arrêtés correspondants ;
- constituer les régies nécessaires et signer tous les documents nécessaires y étant liés.

Les crédits seront inscrits au Budget primitif en cours.

Mme Perry : « Il s'agit du lancement de l'opération « Pass'Angély ». La Ville souhaite faciliter l'accès des jeunes aux activités culturelles et de loisirs proposées sur le territoire en créant un Pass'Angély pour l'ensemble des élèves de CM1 et de CM2 scolarisés, les 9-11 ans, dans les écoles publiques et privées de la Ville. Cette carte, utilisable dans les commerces ou structures partenaires de l'opération, sera créditée à hauteur de 30 € par enfant, coût pris en charge par la Ville. Elle sera utilisable pour payer l'achat de produits culturels (DVD, livres), l'entrée à des manifestations sportives, spectacles, tickets de cinéma... La création du Pass'Angély implique ainsi de mettre en place un partenariat avec les acteurs locaux tels que le Conseil Général, les commerçants angériens mettant en vente des produits culturels ou de loisirs, les acteurs locaux de la culture et du tourisme, ainsi que les associations sportives ou de loisirs pour déterminer les modalités pratiques du montant des remises et des types de produits concernés. On examine la formule la plus satisfaisante pour les élèves et les partenaires de la Ville. Environ 200 élèves de CM1 et de CM2 pourraient bénéficier du Pass'Angély et bénéficier de nombreux avantages. Je vous demande donc d'adopter la délibération que je viens de présenter ».

M. le Maire : « Merci Madame Perry. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Deslandes ? »

Mme Deslandes : « Vous parlez des enfants scolarisés. Cela signifie t-il que des enfants qui ne sont pas angériens, mais scolarisés à Saint-Jean-d'Angély, bénéficieront de ce Pass' ? »

M. le Maire : « Il s'agit d'attribuer ce Pass' à tous les CM1 et CM2 des écoles de Saint-Jean-d'Angély. Par définition, cela veut dire qu'un certain nombre de jeunes, qui ne sont pas de notre commune, bénéficieront de ce Pass'. Il n'était pas imaginable de procéder à une discrimination au sein d'une même classe, d'autant plus que cela se réalisera avec l'appui des enseignants ».

Mme Perry : « Je voulais rajouter que cette mesure concernait tous les enfants de la Ville et du territoire. De plus, Madame Deslandes, ce projet sera évolutif ».

M. le Maire : « Il faut être conscient que Saint-Jean-d'Angély n'est pas isolée sur son territoire. De la même façon qu'on a souhaité qu'il y ait une TPU qui puisse rendre solidaires à la fois les ruraux et les urbains, nous avons aussi souhaité ne pas faire de ségrégation entre les jeunes de Saint-Jean-d'Angély et ceux qui habitent une commune voisine et qui sont scolarisés dans un établissement de notre ville ».

Propos inaudibles

Mme Perry : « Non, du tout, Madame Mesnard, je vous rassure ».

M. le Maire : « Il faut vraiment s'appeler Madame Mesnard pour penser à cela. Je vous félicite, Madame Mesnard. Bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Bravo donc, Madame Perry, d'avoir défendu ce projet ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme Perry : « Et moi, je voudrais vous remercier pour nos enfants, nos élèves. Merci pour eux ».

M. le Maire : « Je pense qu'il est important que la Ville ait une politique en faveur des jeunes, et pas seulement en faveur des jeunes de Saint-Jean-d'Angély, mais aussi pour ceux de l'ensemble de notre territoire. J'ai l'impression que l'opposition ne m'écoute plus... »

Propos inaudibles

M. le Maire : « Votre conciliabule est terminé, Monsieur Bouron ? Je disais donc qu'il est important que notre Ville développe une action de formation et d'éducation aux côtés des enseignants, aux côtés des parents, auprès des jeunes. Le Pass'Angély illustre la volonté que nous avons de créer un certain accompagnement de ces jeunes. Ceci vient s'ajouter aux travaux que nous entreprenons dans les écoles, mais aussi à la redynamisation de l'école de musique que l'on a souhaitée, aux actions de médiation évoquées par Madame Ducournau en liaison avec le Musée, au soutien affirmé que l'on apporte au Centre de Beaufief. Nous souhaitons que ces actions en faveur des jeunes soient visibles et efficaces, et nous allons les poursuivre. Nous soutiendrons également les associations sportives qui ont un programme spécifique vers les jeunes. Nous soutiendrons aussi les initiatives comme celle de la création d'une maison des assistantes maternelles, mais aussi la réhabilitation des aires de jeux, qui ont été neutralisées, n'obéissant plus aux normes requises. Nous allons continuer les actions de prévention contre l'alcool et les drogues, en liaison avec le Rotary, cela en faveur des jeunes. Je vous rappelle enfin que nous avons initié une action de prévention contre la délinquance dans le cadre du CLSPD. Voilà. En réalité, les jeunes sont l'espoir de Saint-Jean-d'Angély. Nous allons maintenant évoquer la Grenoblerie ».

ZONE D'ACTIVITÉS LA GRENOBLERIE EXTENSION N° 1 FIXATION DU PRIX DE VENTE

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Par délibération du Conseil municipal le 11 mars 2010, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a accepté l'extension de la zone d'activités de la Grenoblerie, dit « extension n° 1 », d'une surface approximative de 4,4 hectares, en continuité de la zone d'activités de la Grenoblerie existante. Le coût prévisionnel de ce projet s'établissait alors à environ 787 630 € HT.

Le permis d'aménager prévoit la modification du carrefour giratoire permettant la desserte des zones de la Grenoblerie extension n° 1 et de la future zone extension n° 2. Ces travaux pourraient être engagés avant le début 2011 sous réserve des disponibilités budgétaires du Conseil général, maître d'ouvrage. Il est à noter que les terrains d'emprise du giratoire et de ses abords seront cédés gratuitement au Conseil général.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

A l'issue de la consultation des entreprises lancée par le biais d'un marché à procédure adaptée et dont le choix a été entériné par la Commission d'Appel d'Offres le 07 juillet 2010, il est aujourd'hui possible de définir les dépenses exactes dont les postes principaux s'établissent comme suit :

- Acquisition des terrains	239 847 €
- Coût des travaux	290 000 €
- Participation aux travaux du réseau routier départemental	75 000 €
- Frais financiers	<u>144 000 €</u>
Soit un coût total hors taxes de	748 847 €

Les travaux de viabilisation pourraient débuter en septembre 2010. Tel que le prévoit les articles R. 442-13 b et R. 442-18 b du Code de l'Urbanisme, la commercialisation des 7 lots pourra intervenir dès la réalisation de la première étape des travaux de viabilisation.

Par ailleurs, la surface disponible à la vente, après modification du permis d'aménager pourrait être d'environ 36 735 mètres carrés.

Compte tenu de la surface commercialisable, le prix de revient ressort à 20 € HT par mètre carré assujéti au taux légal de TVA.

En raison de la présence du Moulin d'Aussy sur le lot n° 4 acquis par la Ville en 2001 auprès des services des Domaines, il est proposé de valoriser le prix de vente de ce lot, d'une superficie d'environ 2 508 mètres carrés, à 25 € HT par mètre carré, ce prix incluant le Moulin d'Aussy.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de fixer le prix de vente du mètre carré à 20 € HT assujéti au taux légal de TVA,
- de valoriser le prix de vente du lot n° 4 à 25 € HT par mètre carré en y incluant la vente du Moulin d'Aussy,
- de céder gratuitement au Conseil Général les terrains nécessaires à l'aménagement du carrefour giratoire,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la vente des terrains, à signer les actes translatifs de propriété et tous documents liés à cette opération,
- de réajuster par décision modificative de ce jour, les crédits au budget annexe « zone industrielle Grenoblerie 2 » selon le plan de financement ci-dessus évoqué.

Le dépôt des pièces se fera en l'étude de la SCP AVRARD-NASTORG et MONNEAU.

M. Castagnet : « C'est un sujet sur lequel Monsieur Bouron a déjà anticipé... Fixation du prix des terrains de la Grenoblerie : comme vous le savez, le 11 mars 2010, nous avons souhaité l'extension de cette zone. Il s'agit maintenant d'en prévoir le coût du m² à la vente. Dans le deu-

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

xième paragraphe de la délibération, il est indiqué que les travaux du Conseil Général pourraient être engagés avant la fin de l'année 2010. En fait, il s'agira plutôt du début de l'année 2011, retard lié aux transferts de fonds dans le budget du Conseil Général, conséquence du passage de la tempête Xynthia. Vous avez sous les yeux la récapitulation des coûts consécutive au résultat de l'appel d'offres du 7 juillet dernier : 239 847 € pour les terrains, 290 000 € pour les travaux, 75 000 € pour la participation aux travaux sur le réseau routier départemental, et 144 000 € pour les frais financiers, soit un total hors taxes de 748 847 €. En fonction de la surface disponible, nous pouvons arriver à fixer un prix de 20 € par m², plus la TVA. En ce qui concerne le lot dont a parlé Monsieur Raillard tout à l'heure, nous fixerons le prix à 25 € le m², ce qui permet d'augmenter le prix pour le moulin qui se trouve dessus. En effet, un particulier a demandé à acquérir le moulin d'Aussy afin de l'aménager. Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le prix de vente à 20 € le m², assujetti au taux légal de TVA, de valoriser le prix de vente du lot n° 4 à 25 € HT le m², de céder gratuitement au Conseil Général les terrains nécessaires à l'aménagement du carrefour giratoire, d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la vente, de réajuster par décision modificative de ce jour les crédits au budget annexe « zone industrielle Grenoblerie 2 ».

M. le Maire : « Nous en avons déjà beaucoup parlé tout à l'heure. Monsieur Bouron souhaite prendre la parole ».

M. Bouron : « Monsieur le Maire, pouvez-vous nous indiquer le prix du m² des terrains qui sont cédés par la Communauté de Communes ? »

M. le Maire : « Ces prix ne sont pas encore fixés par la Communauté de Communes. D'après les indications que j'ai pu obtenir, ils seront du même ordre de grandeur que ceux que l'on vient d'indiquer, c'est-à-dire 20 € le m² ».

M. Bouron : « Par ailleurs, je souhaiterais fermement, et je m'en suis déjà entretenu avec Monsieur Castagnet, que l'on sauve le moulin d'Aussy, qui est un témoin de l'histoire locale ».

M. Castagnet : « Tout à fait, Monsieur Bouron. La personne qui veut s'en porter acquéreur souhaite l'acheter pour l'aménager et y installer ses bureaux. On ne peut malheureusement pas y accéder par la rue du Canada qui se trouve en façade. Il faut passer par derrière et, pour ce faire, nous avons dû rajouter un petit bout de terrain à la vente ».

M. Bouron : « Ne peut-on pas avoir de garantie, au niveau de la vente du terrain ou autre, qui permettrait de préserver le bâtiment ? »

M. Castagnet : « Nous allons y réfléchir, mais il est difficile de fixer des limites, comme je vous l'ai déjà dit, à l'usage et à l'abus ».

M. Bouron : « Ce serait dommage ».

M. Castagnet : « Nous allons essayer ».

M. le Maire : « Nous avons noté votre remarque. Est-ce qu'il y a d'autres questions. Je vais donc mettre en délibération. Monsieur Moutarde ? »

M. Moutarde : « Il me semble qu'il n'y a pas si longtemps que cela, lors de notre dernier mandat, on vendait les terrains à 12 € le m², alors que la Communauté de Communes les cédait à 3 €.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

Personnellement, je trouve que 20 € le m², c'est cher. Vous aurez peut-être du mal à vendre ces terrains à ce prix ».

M. le Maire : « Ce prix de 20 € nous situe très bien par rapport à nos concurrents, telles Saintes, Niort, Surgères... Nous avons bien évidemment le souci de nous montrer attractifs en termes de prix de terrains, d'autant que nous ne le sommes pas beaucoup en termes de TPU, de Taxe Professionnelle. Nous sommes donc très attentifs. Si l'on s'aperçoit que nous pouvons procéder à cet aménagement pour un coût moindre, peut-être pourra t'on envisager de revoir ce prix. En tous cas, l'estimation d'aujourd'hui nous paraît raisonnable, comparée aux prix de zones équivalentes à Saintes, à Surgères, ou, surtout, à Niort, qui sont nettement plus élevés. Voilà. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : «Nous passons à l'aménagement de cette zone »

ZONE D'ACTIVITÉS LA GRENOBLERIE EXTENSION N° 1 DOSSIER MODIFICATIF N° 1

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Par délibération du Conseil municipal le 11 mars 2010, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a accepté l'extension de la zone d'activités de la Grenoblerie, dit « Extension n° 1 », d'une surface approximative de 4,4 hectares, en continuité de la zone existante.

Par délibération du 23 juin 2010, le Conseil municipal a approuvé la révision simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) portant sur la modification de zonage du secteur de la Grenoblerie et la réduction de la zone non aedificandi par rapport à l'axe de la déviation.

Conformément à l'article L123-12 du Code de l'Urbanisme, dans les communes non couvertes d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), l'acte publié approuvant la révision simplifiée d'un PLU devient exécutoire un mois suivant sa transmission au Préfet.

Il convient maintenant de modifier le permis d'aménager de l'extension n° 1 de la Grenoblerie afin de le mettre en adéquation avec le dossier de révision simplifiée n° 2 du PLU

La modification porte donc sur les aspects suivants :

- changer le zonage Uxd de la zone d'activités concernée en zone AUxc,
- mettre en conformité le règlement du lotissement actuel avec celui de la zone AUxc,
- diminuer la bande non aedificandi de 100 mètres le long de la RD 939 à 30 mètres au profit des surfaces privatives.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

Les surfaces privatives passent alors de 19 249 mètres carrés à 36 735 mètres carrés.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la modification du permis d'aménager relatif à l'extension n° 1 de la zone d'activités la Grenoblerie portant sur les éléments évoqués ci-dessus et dans les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme.

M. Castagnet : « Il s'agit là d'une délibération complémentaire. Comme vous le savez, la bande non aedificandi de la déviation gelait un certain nombre de terrains, puisque 100 mètres étaient neutralisés par rapport à l'axe. Il s'agit de l'application de la loi Barnier. En fonction d'une étude paysagère que nous avons fait réaliser, nous avons réduit cette bande à 30 mètres, ce qui agrandit d'autant la surface à vendre, qui passe donc de 19 249 m² à 36 735 m². Pour ce faire, nous avons déposé une demande de permis modificatif. Nous ne pouvions pas le faire en une seule fois ».

M. le Maire : « Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous avons ensuite une indemnité à verser ».

ACQUISITION DE TERRAINS AUX CONSORTS LEGER REMBOURSEMENT DE L'IMPOSITION APPLIQUÉE SUR L'INDEMNITÉ VERSÉE AU FERMIER

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Par délibération du 28 janvier 2010, le Conseil municipal a accepté l'acquisition aux consorts LEGER des terrains cadastrés ZR 2 et ZR 33, la Collectivité faisant son affaire personnelle de l'indemnité d'éviction à verser au fermier.

Or, il apparaît que l'indemnité versée par la Ville au fermier a fait l'objet d'une imposition qui a été mise à la charge de Mme Liliane LEGER, ce qu'elle conteste.

La réclamation de Mme LEGER paraissant fondée, il est proposé au Conseil municipal :

- de rembourser à Mme LEGER la somme de 446 € correspondant à l'imposition calculée sur l'indemnité d'éviction du fermier.

Les crédits sont inscrits au budget Ville, compte 678-0200 (charges exceptionnelles).

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

M. Castagnet : « Nous avons acheté, il y a quelques mois déjà, des terrains à la famille Léger, en bordure de l'autoroute. Nous proposons de rembourser à Madame Léger la somme de 446 €, correspondant à l'imposition calculée sur l'indemnité d'éviction du fermier. Il s'agit d'une taxe qu'elle a payée, qui était à notre charge ».

M. le Maire : « Bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire : « Nous allons proposer l'aménagement du carrefour de la rue Michel Texier et de la chaussée du Calvaire, où il survient fréquemment des accidents ou des incidents ».

AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR RD 939^{e2} CHAUSSÉE DU CALVAIRE / RUE MICHEL TEXIER ACCORD DE PRINCIPE

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Compte tenu du caractère accidentogène du carrefour RD 939^{e2} Chaussée du Calvaire et rue Michel Texier, la Collectivité a souhaité que des travaux soient entrepris de manière à sécuriser le secteur.

Ces travaux concernant une route départementale, la maîtrise d'ouvrage sera confiée au Département au titre du programme « Aménagement de traverse ».

Le projet est estimé à environ 46 000 € hors taxe. La participation de la Commune étant de 25 % du montant hors taxe des travaux, celle-ci s'élèvera à environ 11 500 € hors taxe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter le projet présenté par la Direction des Infrastructures du Département pour un coût global d'environ 46 000 € hors taxe avec la participation de la Commune à hauteur de 11 500 € hors taxe,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir entre nos deux collectivités.

M. Castagnet : « Il s'agit donc du carrefour de la chaussée du Calvaire et de la rue Michel Texier qui est, pour employer le vocabulaire des spécialistes, accidentogène. Ce projet a été réalisé par la cellule de sécurité du Département. Comme vous pouvez le voir sur le plan, nous espérons construire un plateau. Le carrefour sera surélevé d'environ 15 centimètres. On réduira légèrement la voirie. Les marqueurs pointillés signalant les stops seront ainsi avancés à la hauteur des bordures de trottoirs, ce qui permettra une visibilité beaucoup plus importante qu'aujourd'hui. Voilà ce qui est proposé au Conseil Municipal. C'est une opération dont la maîtrise d'ouvrage relève du Département et qui s'élève à 46 000 € hors taxe, dont 11 500 € à la charge de la Commune ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

Mme Mesnard : « Pourquoi avez-vous fait le choix de cette solution, plutôt qu'un feu rouge ? »

M. Castagnet : « Nous avons suivi les conseils de la sécurité du Département, qui a indiqué que ce système était préférable. Ce service est spécialiste en ce domaine, nous lui faisons confiance ».

Propos inaudibles

M. Castagnet : « Les traits sur le plan figurent l'endroit où le plateau remonte de 15 centimètres. L'ensemble du carrefour sera plus haut de 15 centimètres que les quatre accès routiers. Une signalisation sera bien évidemment apposée en amont, dont le coût est compris dans le devis correspondant. Il y a à peu près un à deux accidents par semaine à cet endroit ».

M. le Maire : « J'ai d'ailleurs été le spectateur du dernier accident. Une voiture s'est avancée un peu plus en avant du stop. Le véhicule qui arrivait sur l'autre axe a fait une embardée pour l'éviter et a terminé sa course dans le mur de la sous-préfecture, endommageant légèrement ledit mur ».

M. Prabonnaud : « On aurait pu profiter de l'occasion pour abattre ce mur, qui prend de la place et qui ne sert à rien ».

M. le Maire : « Si vous voulez accélérer le départ du Sous-préfet, c'est peut-être une bonne solution... Mais ce n'est pas ce que je souhaite. Je ne voudrais pas que mes propos soient mal interprétés. Je souhaite maintenir une sous-préfecture à Saint-Jean-d'Angély. Mme Deslandes ? »

Mme Deslandes : « Je me demande si cette montée et descente ne va pas générer du bruit pour les riverains ? »

M. le Maire : « Pour le Sous-préfet... »

Mme Deslandes : « Il n'y a pas que le Sous-préfet. Des immeubles de deux étages sont situés tout près ».

M. le Maire : « Ce n'est pas un dos d'âne, il s'agit vraiment d'une plateforme, qui est beaucoup moins sonore. D'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette mesure de sécurité est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire : « Nous passons ensuite à la Touzetterie ».

LA TOUZETTERIE DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DE VOIE COMMUNALE - ACCORD DE PRINCIPE

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

MM. DAUGAS et GUERIN, propriétaires des immeubles situés 28 rue du Fief du Chêne et 39 rue de la Champagne à la Touzetterie ont souhaité se porter acquéreurs d'une portion du chemin communal situé entre leur propriété et reliant la rue du Fief Neuf à la rue de la Champagne.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la proposition de M. et Mme DAUGAS et de Messieurs Francis et Michel GUERIN ;

et, à l'issue de l'enquête publique et dans la mesure où celle-ci ne fera apparaître aucune objection majeure :

- de prononcer le déclassement de cette portion de voie communale du domaine public et son classement dans le domaine privé de la Commune,
- de vendre la parcelle au prix de 10 € le mètre carré après bornage par un cabinet de géomètre. Les frais de bornage ainsi que ceux liés à l'enquête publique seront à la charge des acquéreurs,
- d'autoriser, le moment venu, Monsieur le Maire à signer l'acte translatif de propriété et tout document se rapportant à ce dossier.

M. Castagnet : « Vous découvrez sur le plan une petite voie qui n'a d'intérêt que pour les riverains. Nous avons décidé de la vendre à ces derniers par moitié, si personne ne se manifeste pour faire opposition après enquête publique. Cette voie représente entre 200 et 300 m² à la Touzetterie ».

M. le Maire : « Il s'agit donc de déclasser cette voie et de proposer de la vendre aux deux riverains, qui sont d'accord. Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous évoquons maintenant la convention d'occupation du domaine public avec la société BATIM ».

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ BATIM

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

La Ville a autorisé la Société BATIM à passer sous voirie communale (rue Alex Dumas zone de l'Aumônerie cadastrée AP 204), des réseaux courant faible et courant fort, entre ses deux propriétés cadastrées AP 203 et 117.

Cette autorisation est donnée à titre révocable et moyennant une participation annuelle de 10 euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec la Société BATIM moyennant une participation annuelle de 10 euros, cette convention pouvant être dénoncée à tout moment par la Collectivité et sans indemnité.

M. Castagnet : « La société BATIM gère aujourd'hui Bricomarché. Dans la traversée de route qui est signalée sur le plan, des réseaux ont été réalisés par cette société, sans qu'aucune convention n'ait été signée. Suite à la réglementation de voirie que nous avons votée il y a quelques mois, une convention portant autorisation à titre révocable a été signée, moyennant une participation annuelle de 10 € ».

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions concernant ces aspects techniques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous terminons notre ordre du jour avec les décisions modificatives ».

DÉCISION MODIFICATIVE

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de décision modificative présentée équilibrée en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL VILLE N°3

Section investissement

en recettes et en dépenses 95 000 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses - 22 152 €

BUDGET ANNEXE BÂTIMENT COMMERCIAL N°1

Section investissement

en recettes et en dépenses 0 €

Section fonctionnement

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

en recettes et en dépenses 800 €

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS N°1

Section investissement

en recettes et en dépenses 0 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 1 400 €

BUDGET ANNEXE USINES RELAIS N°1

Section investissement

en recettes et en dépenses 217 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 0 €

BUDGET ZONE INDUSTRIELLE GRENOBLERIE 2 N°1

Section investissement

en recettes et en dépenses - 185 330,00 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses - 89 807,20 €

M. Raillard : « Dans le Budget Primitif, nous avons approuvé la réalisation d'un certain nombre de projets comme les travaux sur l'anneau cycliste, l'aménagement de la rue du Palais, les travaux du Quartier Voyer ou l'effacement de certains réseaux... Ces travaux ne seront pas réalisés cette année, par manque de temps ou par souci de coordination avec d'autres travaux. Il s'agit donc de redéployer ces investissements sous d'autres formes d'achats, d'acquisitions ou de travaux. C'est ce que vous découvrez là, avec un certain nombre de délibérations que nous avons prises aujourd'hui. Il y a donc une modification, qui est la licence IV pour 20 000 € maximum. Nous avons également du matériel informatique, deux défibrillateurs, l'un pour le Musée et l'autre pour la bibliothèque, la deuxième tranche des bancs alu pour le marché couvert - les étals, aujourd'hui en bois, seront en alu et pourront être déplacés et modifiés selon les besoins -, des travaux de bâtiments, remplacement de fenêtres à la mairie, travaux de chauffage à l'Arche, cimetière, cynodrome, destruction de l'ancienne piscine - que nous avons acquise pour 1 €, mais qui nécessite 70 000 € de travaux de destruction -, ainsi qu'un certain nombre d'autres travaux dans le domaine sportif, tels la clôture du stade, le gymnase Chauvet, véhicule pour le service des sports. Nous avons aussi les travaux des écoles pour 37 000 € - je passe sur les plus petits chiffres -, l'acquisition de mobilier des élèves et des maîtres pour 62 000 €, maîtrise des énergies, avec un audit énergétique, pour 26 000 €, moins 17 000 € de subvention de la Région, un vitrail et des infiltrations à l'église pour 8 800 €, et des alarmes, à la bibliothèque et au Musée, pour respectivement 6 000 € et 7 500 €, pour un total de 95 000 €. En fonctionnement n'apparaissent là que les montants significatifs, à savoir une subvention d'équilibre de différents budgets annexes pour 15 000 €, une augmentation de la subvention du CCAS pour 22 000 €, l'entretien de la voirie pour 20 000 €, et une subvention complémentaire pour le Centre de Beaufief, qui a été votée tout à l'heure, pour 24 217 €, soit un total en baisse de 22 000 €. Il faut noter qu'il y a une compensation entre le budget de fonctionnement et d'investissement concernant l'Office du Tourisme. Le Budget Primitif avait prévu que nous laissions l'emprunt à la Communauté de Communes, alors qu'en fait, nous allons le conserver. En revanche, en investissement, nous allons avoir en recettes la vente du bâtiment. Nous conservons donc l'emprunt en capital et en intérêts. Il s'agissait d'un emprunt en francs suisses, avec une clause de remboursement très pénalisante, c'est pourquoi nous préférons encaisser les 380 000 € et ne pas rembourser par anticipation cet emprunt en francs suisses. Ceci explique le virement à la section investissement de 233 000 €, puisque cela

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

avait été voté au Budget Primitif. Il y a également un certain nombre de modifications concernant les budgets annexes, mais il s'agit essentiellement de modifications comptables. Vous en trouverez le détail dans vos dossiers ».

M. le Maire : « Merci. Monsieur Bouron ? »

M. Bouron : « Au sujet du budget annexe des usines relais, on découvre une dépense supplémentaire de 14 200 €, qui correspondrait à des loyers... Qu'est ce que cela veut dire ? »

M. Raillard : « Cela concerne deux choses. L'entreprise Bordessoules a demandé un moratoire, donc un décalage, de six mois de ses paiements. La somme n'est pas perdue, il s'agit simplement d'un décalage dans la trésorerie. Cela représente un montant d'environ 14 000 €. Le solde concerne Angély Forme, qui est partie fin mai, le tout pour un montant de 14 200 € ».

M. le Maire : « Merci. Y a-t-il des questions ? Je vais donc mettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ces modifications sont acceptées à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous allons passer aux questions orales. Je cède la parole à Madame Michèle Pineau, qui souhaite évoquer l'école de musique ».

Mme Pineau : « Je voulais effectivement poser une question au sujet de l'école de musique. La Ville a manifestement mis les bouchées doubles pour réorganiser son école de musique : recrutements, ouverture de nouvelles classes, formation musicale bientôt obligatoire... Il reste néanmoins deux points majeurs qui ne semblent pas encore travaillés, les tarifs et les locaux. Qu'envisagez-vous de faire, alors même que les élèves ont déjà repris les cours ? »

Mme Ducournau : « Je vais répondre. Concernant les tarifs, nous avons à l'étude une grille pour la rentrée 2011-2012, de façon à ce que, dans l'ensemble, il n'y ait pas d'augmentation, et que l'on favorise la pratique des instruments en même temps que la formation musicale qui, à ce jour, était parfois délaissée. Quant aux locaux, vous savez que nous menons une politique culturelle importante. Pour cela, nous avons fait appel au cabinet d'études ABCD pour nous aider à réfléchir sur le devenir de l'Abbaye. Dans cette Abbaye se situe, bien sûr, l'école de musique. Il est évident qu'à un moment ou à un autre, nous serons obligés de repenser la destination des locaux, et peut-être l'utilisation, justement, des locaux de l'école de musique, auquel cas nous ne nous interdirons pas de créer, éventuellement, une nouvelle école, si l'étude nous le préconise ».

M. le Maire : « Merci. Nous avons une autre question, posée par Monsieur Bousserieu, concernant la propreté ».

M. Bousserieu : « Monsieur le Maire, nous sommes de plus en plus souvent interpellés par les Angériens qui se plaignent des herbes qui poussent un peu partout, des pigeons qui prolifèrent... On nous demande ce que la municipalité compte faire pour endiguer ces problèmes ? »

M. le Maire : « Monsieur Castagnet, pouvez-vous répondre ? »

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

M. Castagnet : « Monsieur Bousserau, vous savez que nous avons eu à faire face cette année à un certain nombre de problèmes. En premier lieu, nous en avons déjà parlé à plusieurs reprises, rappelez vous qu'il est maintenant interdit de désherber. Il nous faut donc aborder le problème différemment. Pour ce faire, nous avons acheté différents matériels, à chaleur ou à pression. D'autre part, en ce qui concerne les pigeons dont il est question, nous avons fait agréer trois personnels municipaux qui pourront se permettre, comme les entreprises spécialisées, de ramasser les pigeons. Nous avons acheté des cages. Le système sera opérationnel dans une quinzaine de jours. Nous avons réfléchi à un certain nombre de problèmes qui se posent. Les élus, comme les fonctionnaires, se sont réunis séparément pour tenter de mettre au point une sorte de plan de bataille afin d'éradiquer tous ces problèmes. Nous allons créer une brigade, vraisemblablement de six personnes, avec le matériel adéquat, pour essayer de traiter l'ensemble de la ville et faire disparaître toutes ces nuisances. Cette démarche devrait débiter à la fin de mois de septembre. N'oublions pas non plus que nous avons connu un hiver très sévère, qui a occasionné des dégâts importants sur la voirie routière. Nous avons affecté crédits et personnels à la réparation des routes. J'espère que les actions que nous allons entreprendre à la fin du mois de septembre seront efficaces ».

M. le Maire : « J'ajouterai que la propreté d'une ville ne relève pas de l'unique responsabilité des agents municipaux. Je pense qu'il est très important que l'on fasse collectivement un effort pour sensibiliser l'ensemble des habitants de Saint-Jean-d'Angély sur ces problèmes. On ne peut pas laisser s'accumuler les déjections canines, les dépôts sauvages de détritus, de matériaux encombrants, sans que l'on soit amené à intervenir. A ce sujet, je voudrais saluer le personnel communal qui, dans le domaine de la propreté, se révèle extrêmement professionnel et motivé. Naturellement, nous avons des progrès à faire. Comme l'a souligné Monsieur Castagnet, il faut envisager ces aléas de façon large et globale. Nous avons d'abord l'objectif de sensibiliser les Angériens. Pour ce faire, nous allons entreprendre une campagne sur les problèmes de propreté. Ensuite, un petit groupe de travail va être constitué, présidé par Monsieur Castagnet, qui réfléchira sur l'ensemble des actions qu'il faut mener, non seulement au niveau de la Ville, mais aussi de la Communauté de Communes qui participe, d'une certaine façon, aux problèmes de ramassage. Nous intégrerons également le SMICTOM à la réflexion. Nous voulons arriver à avoir une ville agréable qui soit attractive pour les touristes, les visiteurs et, éventuellement, les entreprises qui voudraient s'installer à Saint-Jean-d'Angély. C'est un objectif. Il ne faut pas le sous-estimer. La vie quotidienne des Angériens, la propreté, c'est important. Voilà, Monsieur Bousserau. Si vous désirez intégrer ce groupe de travail, vous serez le bienvenu. Une dernière question a été posée par Madame Forgeard-Grignon ».

Mme Forgeard-Grignon : « Monsieur le Maire, je voudrais vous soumettre une question que les Angériens se posent, même si elle peut paraître un peu précoce. Pourriez-vous nous dire où en est l'avancement du projet pénitencier ? »

M. le Maire : « Cette question est effectivement, d'une certaine façon, précoce. Aujourd'hui, il s'agit d'un projet. Je voudrais d'abord apporter une remarque préliminaire : je ne fais aucune promesse. Ceci étant dit, ce projet me tient à cœur depuis le lendemain de mon élection, parce que je pense qu'il s'agit d'un élément qui peut déclencher une nouvelle dynamique sur notre territoire. Depuis deux ans, nous travaillons donc de façon discrète, puisqu'il n'est pas nécessaire d'en parler, sur la manière de rendre possible l'installation d'un centre pénitentiaire à Fontenet. La chose est très compliquée. La décision finale ne sera pas seulement d'ordre technique. Il s'agira également d'une décision qui sera prise en fonction de considérations qui m'échappent complètement. Je peux simplement dire qu'aujourd'hui même, j'ai signé une lettre avec le Maire

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2010

de Fontenet et le Président du Conseil Général pour présenter le dossier qui soutient notre candidature pour un centre pénitentiaire. Sur le plan technique, je trouve que notre dossier est excellent. Maintenant, en ce qui concerne la localisation de ce centre, les décisions seront prises relativement vite, c'est-à-dire, si j'en crois les déclarations de la Madame la Ministre de la Justice, avant la fin de l'année. A partir de là, d'autres obstacles surviendront, qu'il faudra surmonter. Aujourd'hui, il y a d'autres candidats, La Rochelle, Rochefort, ainsi que, je l'ai appris ce matin, Tonnay-Boutonne... Je crois cependant que nous sommes ceux qui ont réalisé le travail le plus achevé. On ne pourra pas nous reprocher de ne pas nous être occupés de ce dossier. A ce titre, je voudrais remercier Monsieur Dupard qui travaille avec moi sur le projet. Nous avons réellement mis toutes les chances de notre côté. Je le répète, une telle implantation pourrait changer la dynamique de notre territoire en donnant des perspectives d'emplois importantes, puisqu'il est question d'environ 300 emplois directs. Nous pouvons tous l'espérer mais, encore une fois, la décision ne m'appartient pas. Voilà ce que je peux dire pour répondre à cette question.

Je voudrais vous remercier de votre patience. Il s'agissait d'un Conseil Municipal important, qui a montré toute la capacité de notre équipe à faire face aux aléas. Merci. Et merci à Monsieur Jean-Yves Martin, Conseiller Général de notre Canton, de s'être joint à nous ».